

## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2026 AU SIEGE DE LA CCPEIF - 22 RUE DE SAVONNIERE A EPERNON

Membres en exercice : 66  
Membres présents : 60  
Votants : 63 dont 3 pouvoirs  
Absents excusés : 3

Date de la convocation : 13 mai 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 21 mai 2026 à 19h00, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France légalement convoqués se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de savonnière à Epernon, sous la présidence de Stéphane LEMOINE, qui a déclaré les membres du Conseil communautaire élus ci-dessous installés dans leur fonction.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (60) : Cathy LUTRAT, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Céline CLARISSE, Fabienne HARDY-HOUDAS, Anaïs LEGRAND, Giovanni PILI, Sylvie ROLAND, David ROZET, Jocelyne LABBE, Eric SEGARD, Laetitia PAUVERT-REMY, Emmanuel BEBIN, Laurent DAGUET, Antoine JEANDEY, Régine BESNARD, Jean-Noël MARIE, Catherine MARIE, Xavier-François MARIE, Gisèle MACK, Annie CAMUEL, Loïc BOUR, Hélène CAILLE-CAYZAC, Benoit DROUET, Julie KLEINPOORT, Jérémy MAIRE, Stéphane LEMOINE, Ludovic BRUN, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Lydie BIDOLI, Stéphane SEIGNEURY, Isabelle BOISSET, Jean-Pierre RUAUT, Frédéric SAYEDE, Louis PONS, Eric MAUNY, Francisco TEXEIRA, Yoann DEBOUCHAUD, David LEFEVRE, Emmanuel MAUPOU, Ann GRONBORG, Benoit NAVIAUX, Anne-Hélène DONNAT, Arnaud BENNETOT, Dominique CHANFRAU, Frédéric THOMAS, Jean-Loup VIDON, Carine ROUX, Ann-Gaël GUERIN, Bruno LUSZEZYSZYN, Régis HERVE, Catherine DEBRAY, Béatrice BOUCHAUDY, Alain RIBAUT, Sylvain LAMBERT, Christine GOURIELLEC, Vincent COSSE, Philippe AUFFRAY, Christine BRETON.

Absents excusés ayant donné pouvoir (3) :

Xavier DESTOUCHES donne pouvoir à Annie CAMUEL.

Bertrand DE MISCAULT donne pouvoir à Laurent DAGUET.

Catia RIBEIRO-KUNTZ donne pouvoir à Benoit DROUET.

Absents excusés (3) : Nicolas PELLETIER, Emmanuel MORIZET, Serge MILOCHAU.

Le secrétariat de séance est assuré par Xavier-François MARIE désigné à l'unanimité.

\*\*

### Ordre du jour :

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- DECISIONS ET ARRETES DU PRESIDENT
- APPROBATION DES PROCES VERBAUX DU 23 AVRIL 2026 ET DU 30 AVRIL 2026

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

1. AVENANT N°2 CONCERNANT LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITÉS SAINTÉ ANNE

### **TOURISME**

2. FIXATION DU MONTANT DE LA TAXE DE SEJOUR 2027

## **ENFANCE-PETITE ENFANCE**

3. CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2026-2030  
- ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES - SEJOUR VACANCES - ETABLISSEMENT  
D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

## **JEUNESSE-INSERTION**

4. MISSION LOCALE DU DROUAI - DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR DELEGUE
5. MISSION LOCALE DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARTRES - DESIGNATION DE DEUX  
REPRESENTANTS

## **MOBILITE**

6. GROUPEMENT DES AUTORITES DE TRANSPORT (GART) - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT  
TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT

## **FINANCES**

7. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRINCIPAL
8. MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET PRINCIPAL
9. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2026
10. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
11. AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
12. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2026
13. AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE EAU
14. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE EAU 2026

## **RESSOURCES HUMAINES**

15. FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AUCOMITE SOCIAL TERRITORIAL ET  
MAINTIEN DU PARITARISME
16. RECOURS A L'APPRENTISSAGE
17. MISE EN PLACE D'UN COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION EN CAS D'ARRÊT MALADIE POUR LES  
ASSISTANTES MATERNELLES EMPLOYÉES PAR LA COLLECTIVITÉ
18. SUPPRESSION DE POSTES
19. CHANGEMENT DE FILIÈRE D'UN AGENT ET AJUSTEMENT DU POSTE AFFÉRENT

## **ADMINISTRATION GENERALE**

20. CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE

➤ Informations - Questions diverses

### **DECISIONS DU PRESIDENT**

**N° 2026\_09 : DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN MARCHÉ PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE EN RAISON DE SON MONTANT PORTANT SUR L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE D'UNE SOLUTION LOGICIELLE DE GESTION ET FACTURATION DES USAGERS DU SERVICE DECHETS 24PA12.**

**Considérant** la nécessité de moderniser la gestion numérique du service déchets.

**Considérant** le montant des prestations et les prescriptions du Code de la commande publique.

**Considérant** le classement établi par la COMAPA dédiée à l'attribution du marché.

**Article 1 : DE SIGNER** le marché avec l'entreprise **BLUSPARK, 15 rue du Louvre - 75001 PARIS.**

**Article 2 :** Le montant du marché est fixé à **110 000 € HT.**

**Article 3 :** Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

\*\*\*

**N° 2026\_10 : DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT DE CORRECTION AU MARCHE DE D'ACQUISITION ET MAINTENANCE D'UNE SOLUTION LOGICIELLE DE GESTION ET FACTURATION DES USAGERS DU SERVICE DECHETS 24PA12.**

**Considérant** la présence d'une erreur matérielle dans l'acte d'engagement.

**Considérant** l'absence d'incidence financière de l'avenant.

**Article 1 : DE SIGNER** l'acte modificatif numéro 1 de correction d'une erreur matérielle, avec le titulaire **l'entreprise BLUSPARK, 15 rue du Louvre – 75001 PARIS.**

**Article 2 :** L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché.

M. PILI demande à quoi est due la correction de montant sur l'avenant ? M. Le Président répond que l'entreprise a indiqué un prix forfaitaire de 110 000 € HT dans l'acte d'engagement du marché, alors que dans le document décomposant les différents éléments de ce prix forfaitaire, l'addition de l'ensemble des prestations apparaissait à 108 500 € HT. C'est cette somme qui a été retenue ce qui a nécessité la correction de l'acte d'engagement qui indiquait par erreur 110 000 € HT.

\*\*\*

**N° 2026\_11 : DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU MARCHE D'ACQUISITION ET MAINTENANCE D'UNE SOLUTION LOGICIELLE DE GESTION ET FACTURATION DES USAGERS DU SERVICE DECHETS 24PA12.**

**Considérant** les prestations supplémentaires rendues nécessaires.

**Considérant** le montant des prestations et les prescriptions du Code de la commande publique.

**Article 1 : DE SIGNER** l'acte modificatif numéro 2 relatif aux prestations supplémentaires contenues dans le devis DEV-20251109-00053, avec le titulaire **l'entreprise BLUSPARK, 15 rue du Louvre – 75001 PARIS.**

**Article 2 :** Le montant de l'avenant est de **5 000 € HT.**

**Article 3 :** La plus-value introduite par ce nouvel avenant est de 3,4 %.

**Article 4 :** Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

\*\*\*

**N° 2026\_12 : DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU LOT 7 DOUBLAGE CLOISON FAUX PLAFOND DANS LE CADRE DU MARCHE DE TRAVAUX DE CREATION D'UN MULTI ACCUEIL A NOGENT LE ROI 2501-7.**

**Considérant** les prestations supplémentaires rendues nécessaires.

**Considérant** le montant de la prestation et les prescriptions du Code de la commande publique.

**Article 1 : DE SIGNER** l'acte modificatif numéro 2 au lot 07 relatif aux prestations supplémentaires contenues dans le devis DE00000780 et l'OS2, avec le titulaire **l'entreprise SARL GODEFROY, 2 rue de la Dîme – Fadainville – 28170 Serazereux.**

**Article 2 :** Le montant de l'avenant est de **1069,99 € HT.**

**Article 3 :** La plus-value introduite par ce nouvel avenant est de 1,74%.

**Article 4 :** Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

\*\*\*

**N° 2026\_13 : DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT 11 PEINTURE DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CRÉATION D'UN MULTI ACCUEIL A NOGENT LE ROI 2501-11.**

**Considérant** les prestations supplémentaires rendues nécessaires.

**Considérant** le montant de la prestation et les prescriptions du code de la commande publique.

**Article 1 : DE SIGNER** l'acte modificatif numéro 1 au lot 11 relatif aux prestations supplémentaires contenues dans le devis 20260424 et l'OS1, avec le titulaire **l'entreprise SARL PASCAL BECHE Déco Store 28, 10 route de la Framboisière – 28250 SENONCHES.**

**Article 2 :** Le montant de l'avenant est de **2040 € HT.**

**Article 3 :** La plus-value introduite par ce nouvel avenant est de 15,69%.

**Article 4 :** Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

\*\*\*

**N° 2026\_14 : DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU LOT 09 PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CRÉATION D'UN MULTI ACCUEIL A NOGENT LE ROI 2501-09.**

**Considérant** les prestations supplémentaires rendues nécessaires.

**Considérant** le montant de la prestation et les prescriptions du Code de la commande publique.

**Article 1 : DE SIGNER** l'acte modificatif numéro 2 au lot 09 relatif aux prestations supplémentaires contenues dans l'OS2, avec le titulaire **l'entreprise Union Technique du Bâtiment UTB, 59 Avenue Gaston Roussel – 93230 ROMAINVILLE.**

**Article 2 :** Le montant de l'avenant est de **214 € HT.**

**Article 3 :** La plus-value introduite par ce nouvel avenant est de 0,32%.

**Article 4 :** Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

\*\*\*

**N° 2026\_15 : DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT N°3 AU LOT 09 PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CRÉATION D'UN MULTI ACCUEIL A NOGENT LE ROI 2501-09.**

**Considérant** les prestations supplémentaires rendues nécessaires.

**Considérant** le montant de la prestation et les prescriptions du Code de la commande publique.

**Article 1 : DE SIGNER** l'acte modificatif numéro 2 au lot 09 relatif aux prestations supplémentaires contenues dans l'OS3, avec le titulaire **l'entreprise Union Technique du Bâtiment UTB, 59 Avenue Gaston Roussel – 93230 ROMAINVILLE.**

**Article 2 :** Le montant de l'avenant est de **648,40 € HT.**

**Article 3 :** La plus-value introduite par ce nouvel avenant est de 0,96 %.

**Article 4 :** Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

\*\*\*

**N° 2026\_16 : AVENANT CONNECTIVITE AU CONTRAT DE MAINTENANCE ASCENSEUR VERGERS**

**Considérant** la nécessité de remplacer le système de téléalarme de l'ascenseur par une solution 4G.

**Considérant** que le montant estimatif des prestations permet le recours à la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

**Article 1 :** De valider les conditions contractuelles proposées par la société Schindler dans le cadre de l'avenant au contrat de maintenance de l'ascenseur des Vergers, dont le montant forfaitaire fixe annuel s'élève à 348 € HT.

**Article 2 :** De signer avec la société Schindler, ZA de la briqueterie, 76160 St Jacques sur Damental, le contrat d'adhésion.

**Article 3 :** Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

\*\*\*

#### **N° 2026\_17 : CONTRAT DE PRESTATION PERIODIQUE DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS : SECURITE INCENDIE THERMIQUE FLUIDE ET ELECTRIQUES ERT**

**Considérant** la proposition de contrat de prestation périodique de vérification des installations sécurité incendie, thermique fluide et électriques ERT sur le bâtiment ALSH maternel, 17 place du jeu de paume 28320 GALLARDON.

**Considérant** la nécessité de procéder à ces vérifications réglementaires,

**Considérant** que le montant estimatif des prestations permet le recours à la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

**Article 1 :** De valider les conditions contractuelles proposées par la société APAVE dans le cadre de la vérification des installations, dont le montant forfaitaire annuel s'élève à 470.00 € HT.

**Article 2 :** De signer avec la société APAVE, Bâtiment Saphir 2 6 avenue Nicolas Conté 28000 Chartres, le contrat de vérification des installations 3326276.1.

**Article 3 :** Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

\*\*\*

#### **N° 2026\_18 : DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT N°3 AU LOT 02 DEMOLITION GROS OEUVRE DANS LE CADRE DU MARCHE DE TRAVAUX DE CREATION D'UN MULTI ACCEUIL A NOGENT LE ROI 2501-09.**

**Considérant** les prestations supplémentaires rendues nécessaires.

**Considérant** le montant de la prestation et les prescriptions du code de la commande publique.

**Article 1 : DE SIGNER** l'acte modificatif numéro 3 au lot 02 relatif aux prestations supplémentaires contenues dans l'OS4, avec le titulaire **l'entreprise DEOTTO, 17bis Rue du Clos Hubert – 28320 GALLARDON.**

**Article 2 :** Le montant de l'avenant est de **1 954.49 € HT.**

**Article 3 :** La plus-value introduite par ce nouvel avenant est de 3.1 %.

**Article 4 :** Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

\*\*\*

#### **N° 2026\_19 : DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU LOT 02 DEMOLITION GROS OEUVRE DANS LE CADRE DU MARCHE DE TRAVAUX DE CREATION D'UN MULTI ACCEUIL A NOGENT LE ROI 2501-09.**

**Considérant** les prestations supplémentaires rendues nécessaires.

**Considérant** le montant de la prestation et les prescriptions du code de la commande publique.

**Article 1 : DE SIGNER** l'acte modificatif numéro 2 au lot 09 relatif aux prestations supplémentaires contenues dans l'OS3, avec le titulaire **l'entreprise DEOTTO, 17bis Rue du Clos Hubert – 28320 GALLARDON.**

**Article 2 :** Le montant de l'avenant est de **3616.80 € HT.**

**Article 3 :** La plus-value introduite par ce nouvel avenant est de 0,96 %.

**Article 4 :** Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

\*\*\*

**N° 2026\_20 : DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT 10 FAIENCE SOL SOUPLE DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CREATION D'UN MULTI ACCEUIL A NOGENT LE ROI 2501-10.**

**Considérant** les prestations supplémentaires rendues nécessaires.

**Considérant** le montant de la prestation et les prescriptions du code de la commande publique.

**Article 1 : DE SIGNER** l'acte modificatif numéro 1 au lot 10 relatif aux prestations supplémentaires contenues dans l'OS2, avec le titulaire **l'entreprise REVNOR, 350 Rue Nungesser et Coti – 27016 EVREUX.**

**Article 2 :** Le montant de l'avenant est de **2 707.20 € HT.**

**Article 3 :** La plus-value introduite par ce nouvel avenant est de 11.81 %.

**Article 4 :** Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

\*\*\*

**N° 2026\_21 : DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT 1 RAVALEMENT DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FACADES DU BATIMENT ACCUEILLANT LE MULTI ACCEUIL DE NOGENT LE ROI 2516-01.**

**Considérant** les prestations supplémentaires rendues nécessaires.

**Considérant** le montant de la prestation et les prescriptions du code de la commande publique.

**Article 1 : DE SIGNER** l'acte modificatif numéro 1 au lot 10 relatif aux prestations supplémentaires contenues dans l'OS2, avec le titulaire **l'entreprise DIAS CONSTRUCTION, sis ZI DU POIRIER ROUTE DE LA PLACE 28210 NOGENT-LE-ROI**

**Article 2 :** Le montant de l'avenant est de **4 370.00 € HT.**

**Article 3 :** La plus-value introduite par ce nouvel avenant est de 4.39 %.

**Article 4 :** Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

\*\*\*

**N° 2026\_22 : DÉCISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU LOT 1 DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION DU POLE TECHNIQUE D'AUNEAU 24PA15 ;**

**Considérant** le montant des travaux supplémentaires rendus nécessaires prévus dans l'ordre de services n° 3 et le devis correspondant n°426JM017.

**Considérant** le montant de la prestation et les prescriptions du code de la commande publique.

**Article 1 : DE SIGNER** l'acte modificatif numéro 2 relatif à l'ajout des prestations de Tranchées et fourreaux complémentaires + socle béton pour installation des bornes IRVE, avec **le titulaire SN TOUZET BTP SAS, situé au 14 Rue de la Taye, 28110 LUCE**

**Article 2 :** Le montant de l'avenant est de 5 923,50 € HT.

**Article 3 :** Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

\*\*\*

**N° 2026\_23 : DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT N°3 AU LOT 7 DOUBLAGE CLOISON FAUX PLAFOND DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CREATION D'UN MULTI ACCUEIL A NOGENT LE ROI 2501-7.**

**Considérant** les prestations supplémentaires rendues nécessaires.

**Considérant** le montant de la prestation et les prescriptions du code de la commande publique.

**Article 1 : DE SIGNER** l'acte modificatif numéro 3 au lot 07 relatif aux prestations supplémentaires contenues dans le devis DE00000781 et l'OS3, avec le titulaire **l'entreprise SARL GODEFROY, 2 rue de la Dîme – Fadainville – 28170 Serazereux.**

**Article 2 :** Le montant de l'avenant est de **2 106 € HT.**

**Article 3 :** La plus-value introduite par ce nouvel avenant est de 1,74%.

**Article 4 :** Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

\*\*\*

**N° 2026\_24 : DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT N°4 AU LOT 7 DOUBLAGE CLOISON FAUX PLAFOND DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CREATION D'UN MULTI ACCUEIL A NOGENT LE ROI 2501-7.**

**Considérant** les prestations supplémentaires rendues nécessaires.

**Considérant** le montant de la prestation et les prescriptions du code de la commande publique.

**Article 1 : DE SIGNER** l'acte modificatif numéro 4 au lot 07 relatif aux prestations supplémentaires contenues dans l'OS4, avec le titulaire **l'entreprise SARL GODEFROY, 2 rue de la Dîme – Fadainville – 28170 Serazereux.**

**Article 2 :** Le montant de l'avenant est de **1 317.00 € HT.**

**Article 3 :** La plus-value introduite par ce nouvel avenant est de 1,74%.

**Article 4 :** Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

\*\*\*

**N° 2026\_25 : DÉCISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU LOT 2 DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION DU POLE TECHNIQUE D'AUNEAU 24PA15 ;**

**Considérant** le montant des travaux supplémentaires rendus nécessaires prévus dans l'ordre de services n° 2 du lot 02, selon le devis n°26/059 de l'entreprise titulaire.

**Considérant** le montant de la prestation et les prescriptions du code de la commande publique.

**Article 1 : DE SIGNER** l'acte modificatif numéro 1 relatif à l'ajout des prestations de cheminement supplémentaire en grave d'environ 60m<sup>2</sup>, comprenant décapage de terre végétale laissée sur place, avec le titulaire **SAS DIAS CONSTRUCTION, situé au 11 rue Henri et Yvonne Liber, 28120 NOGENT LE ROI**

**Article 2 :** Le montant de l'avenant est de 2 690.00 € HT.

**Article 3 :** Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

**N° 2026\_26: DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU LOT 1 VRD DANS LE CADRE DU MARCHE DE TRAVAUX DE CREATION D'UN MULTI ACCUEIL A NOGENT LE ROI 2501-1.**

**Considérant** les prestations supplémentaires rendues nécessaires.

**Considérant** le montant de la prestation et les prescriptions du code de la commande publique.

**Article 1 : DE SIGNER** l'acte modificatif numéro 3 au lot 07 relatif aux prestations supplémentaires contenues dans l'OS2, avec le titulaire **l'entreprise TP 28, ZA La Vallée du Saule – Les beaux Champs-28170 Tremblay les villages.**

**Article 2 :** Le montant de l'avenant est de 2 667.50 € HT.

**Article 3 :** La plus-value introduite par ce nouvel avenant est de 11.23 %.

**Article 4 :** Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

\*\*\*

**N° 2026\_27: DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU LOT 11 PEINTURES DANS LE CADRE DU MARCHE DE TRAVAUX DE CREATION D'UN MULTI ACCUEIL A NOGENT LE ROI 2501-1.**

**Considérant** les prestations supplémentaires rendues nécessaires.

**Considérant** le montant de la prestation et les prescriptions du code de la commande publique.

**Article 1 : DE SIGNER** l'acte modificatif numéro 2 au lot 11 relatif aux prestations supplémentaires contenues dans le devis 20260474 et l'OS2, avec le titulaire **l'entreprise SARL PASCAL BECHE Déco Store 28, 10 route de la Framboisière – 28250 SENONCHES.**

**Article 2 :** Le montant de l'avenant est de 800 € HT.

**Article 3 :** La plus-value introduite par ce nouvel avenant est de 5.31%.

**Article 4 :** Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

\*\*\*

**N° 2026\_28 : DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU LOT 10 FAIENCE SOL SOUPLE DANS LE CADRE DU MARCHE DE TRAVAUX DE CREATION D'UN MULTI ACCUEIL A NOGENT LE ROI 2501-10.**

**Considérant** les prestations supplémentaires rendues nécessaires.

**Considérant** le montant de la prestation et les prescriptions du code de la commande publique.

**Article 1 : DE SIGNER** l'acte modificatif numéro 2 au lot 10 relatif aux prestations supplémentaires contenues dans l'OS3, avec le titulaire **l'entreprise REVNOR, 350 Rue Nungesser et Coti – 27016 EVREUX.**

**Article 2 :** Le montant de l'avenant est de 675.00 € HT.

**Article 3** : La plus-value introduite par ce nouvel avenant est de 2.63 %.

**Article 4** : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

\*\*\*

**N° 2026\_29 : DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT N°5 AU LOT 7 DOUBLAGE CLOISON FAUX PLAFOND DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CREATION D'UN MULTI ACCUEIL A NOGENT LE ROI 2501-7.**

**Considérant** les prestations supplémentaires rendues nécessaires.

**Considérant** le montant de la prestation et les prescriptions du code de la commande publique.

**Article 1** : **DE SIGNER** l'acte modificatif numéro 5 au lot 07 relatif aux prestations supplémentaires contenues dans l'OS5, avec le titulaire **l'entreprise SARL GODEFROY, 2 rue de la Dîme – Fadainville – 28170 Serazereux.**

**Article 2** : Le montant de l'avenant est de **1 141.10€ HT.**

**Article 3** : La plus-value introduite par ce nouvel avenant est de 1,73%.

**Article 4** : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

#### **ARRETES DU PRESIDENT**

**N° 2026\_01 : DELEGATION DE LA PRESIDENCE DE LA CAO**

**Considérant** l'indisponibilité du Président à la date prévue de la réunion de la CAO le 12 février 2025.

**Considérant** qu'il convient de déléguer la présidence de la CAO relative à l'étude et l'attribution de l'accord-cadre de fourniture de bacs individuels et collectifs destinés à la collecte des déchets ménagers et assimilés.

**Article 1** : Délégation est donnée à Monsieur Michel DARRIVERE pour assurer la présidence de la CAO relative à l'attribution du marché d'assurance.

**Article 2** : La présente délégation est limitée à la séance du 12 février 2025.

\*\*\*

**N° 2026\_02 : DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR GERARD WEYMEELS**

**Considérant** la délégation de fonction donnée à Monsieur Gérard WEEYMEELS en sa qualité de 13<sup>ème</sup> Vice-Président.

**Considérant** qu'il est nécessaire de préciser la délégation de fonction attribuée par arrêté à Monsieur WEYMEELS.

#### **ARRÊTE**

**Article 1** : La délégation de fonction donnée à Monsieur Gérard WEYMEELS, 13<sup>ème</sup> Vice-Président à compter du 20 juillet 2020 pour assurer sous notre surveillance et notre responsabilité les fonctions Patrimoine / travaux d'entretien / cuisine centrale / aérodrome est précisée comme suit :

La fonction aérodrome se définit par :

- La gestion administrative et technique de l'aérodrome comprenant notamment des bâtiments situés dans l'enceinte du site.

- Les relations avec les occupants du site de l'aérodrome bénéficiant de titre d'occupation sous forme contractuelle ou sous forme d'acte unilatéral.

**Article 2 :** Monsieur Gérard WEYMEELS est autorisé à prendre les actes, arrêtés et décisions en lien avec les domaines pour lesquels il a reçu délégation.

**Article 3 :** Les mentions non modifiées de la délégation initiale restent applicables.

\*\*\*

**N°2026\_03 : DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. YOANN DEBOUCHAUD VICE-PRESIDENT DE LA CCPEIF DANS LES DOMAINES DES FINANCES, DE LA FISCALITE, DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES GENERALES**

**Considérant** que pour assurer une conduite efficace de l'action publique locale il convient, compte tenu du nombre important de politiques sectorielles prises en charge par la CCPEIF, de déléguer aux vice-présidents un certain nombre d'attributions relevant de compétences directement liées à la mise en place de ces politiques.

**Article 1- Délégation de fonction**

Délégation est donnée à M. Yoann DEBOUCHAUD pour suivre et coordonner sous la surveillance et la responsabilité du Président de la CCPEIF les politiques communautaires relevant des domaines mentionnés à l'article 2.

**Article 2- Domaines de la délégation**

Préparation et suivi du budget principal et des budgets annexes :

- Pilotage de la stratégie financière et fiscale
- Elaboration et suivi de la programmation pluriannuelle des investissements
- Suivi des relations avec les partenaires financiers (services de l'Etat, autres collectivités)
- Coordination de la commande publique et des achats
- Suivi des affaires juridiques, contentieuses et assurances
- Supervision de l'administration générale

\*\*\*

**N°2026\_04 : DELEGATION DE FONCTION A MME ANN GRONBORG, VICE-PRESIDENTE DE LA CCPEIF, DANS LE DOMAINE DE L'EAU POTABLE.**

**Considérant** que pour assurer une conduite efficace de l'action publique locale il convient, compte tenu du nombre important de politiques sectorielles prises en charge par la CCPEIF, de déléguer aux vice-présidents un certain nombre d'attributions relevant de compétences directement liées à la mise en place de ces politiques.

**Article 1- Délégation de fonction**

Délégation est donnée à Mme Ann GRONBORG pour suivre et coordonner sous la surveillance et la responsabilité du Président de la CCPEIF les politiques communautaires relevant des domaines mentionnés à l'article 2.

**Article 2- Domaines de la délégation**

- Politique de production et de distribution de l'eau potable sur le territoire communautaire
- Suivi de la politique d'investissement concernant la ressource en eau
- Suivi de l'élaboration des schémas et documents de planification
- Actions en faveur de la sécurisation de la ressource en eau

- Suivi de la politique concernant la qualité de l'eau
- Relations avec les EPCI compétents dans le domaine de l'eau sur le territoire communautaire
- Relations avec les délégataires, les autres collectivités, les agences et services intervenant dans le domaine de l'eau potable

\*\*\*

#### **N°2026\_05 : DELEGATION DE FONCTION A MME ANNE-HELENE DONNAT, VICE-PRESIDENTE DE LA CCPEIF, DANS LES DOMAINES DE L'ACTION SOCIALE, DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DU LOGEMENT SOCIAL.**

**Considérant** que pour assurer une conduite efficace de l'action publique locale il convient, compte tenu du nombre important de politiques sectorielles prises en charge par la CCPEIF, de déléguer aux vice-présidents un certain nombre d'attributions relevant de compétences directement liées à la mise en place de ces politiques.

##### **Article 1- Délégation de fonction**

Délégation est donnée à Mme Anne-Hélène DONNAT pour suivre et coordonner sous la surveillance et la responsabilité du Président de la CCPEIF les politiques communautaires relevant des domaines mentionnés à l'article 2.

##### **Article 2- Domaines de la délégation**

- Suivi des dispositifs retenus au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire
- Suivi des actions relevant de la politique de la ville prises en charge par la CCPEIF directement ou dans un cadre partenarial
- Relations avec tous les partenaires (services de l'Etat, autres collectivités et établissements publics ou privés) intervenant localement dans les secteurs de l'action sociale et de la politique de la ville.
- Politique de prévention de la délinquance et mise en place d'un CILSPD
- Suivi de la politique d'accueil des gens du voyage comprenant notamment la gestion des aires d'accueil aménagées, les actions d'hébergement provisoires et définitives.
- Relations avec les prestataires, partenaires et les autorités officielles intervenant sur les questions liées à l'accueil des gens du voyage
- Politique du logement social, relations avec les bailleurs sociaux et tous les partenaires compétents dans ce domaine
- Etude des demandes de garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux

\*\*\*

#### **N°2026\_06 : DELEGATION DE FONCTION A MME ANNIE CAMUEL, VICE-PRESIDENTE DE LA CCPEIF, DANS LES DOMAINES DE LA PETITE ENFANCE ET DE L'ENFANCE**

**Considérant** que pour assurer une conduite efficace de l'action publique locale il convient, compte tenu du nombre important de politiques sectorielles prises en charge par la CCPEIF, de déléguer aux vice-présidents un certain nombre d'attributions relevant de compétences directement liées à la mise en place de ces politiques.

##### **Article 1- Délégation de fonction**

Délégation est donnée à Mme Annie CAMUEL pour suivre et coordonner sous la surveillance et la responsabilité du Président de la CCPEIF les politiques communautaires relevant des domaines mentionnés à l'article 2.

##### **Article 2- Domaines de la délégation**

- Mise en place et suivi de toutes les compétences liées au statut légal d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant détenue par la CCPEIF

- Suivi du fonctionnement de l'ensemble des établissements petite enfance et enfance (0-12 ans) gérés par la CCPEIF, gestion de la planification, des implantations territoriales et suivi de la qualité de l'accueil
- Suivi des projets d'investissement sur le plan de la programmation
- Gestion de la politique tarifaire
- Information et accompagnement des familles
- Relations avec les partenaires de l'EPCI dans les domaines de l'enfance et de la petite enfance (CAF, services de l'Etat et des autres collectivités)
- Suivi de la restauration et des services proposés par la cuisine centrale de la CCPEIF

\*\*\*

**N°2026\_07 : DELEGATION DE FONCTION A M. ANTOINE JEANDEY, VICE-PRESIDENT DE LA CCPEIF, DANS LES DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.**

**Considérant** que pour assurer une conduite efficace de l'action publique locale il convient, compte tenu du nombre important de politiques sectorielles prises en charge par la CCPEIF, de déléguer aux vice-présidents un certain nombre d'attributions relevant de compétences directement liées à la mise en place de ces politiques.

**Article 1- Délégation de fonction**

Délégation est donnée à M. Antoine JEANDEY pour suivre et coordonner sous la surveillance et la responsabilité du Président de la CCPEIF les politiques communautaires relevant des domaines mentionnés à l'article 2.

**Article 2- Domaines de la délégation**

- Politique de protection et de mise en valeur de l'environnement et relations avec les partenaires et acteurs intervenant dans ce domaine.
- Relations avec le monde agricole (chambres d'agriculture, exploitants, agences et organismes liés à l'Etat...)
- Plan d'alimentation territorial
- Collecte et traitement des déchets en lien avec les Communes, les EPCI compétents et tous organismes intervenant dans ce secteur
- Actions de sensibilisation en matière de tri et de valorisation des déchets
- Actions en faveur de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables

\*\*\*

**N°2026\_08 : DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MME CHRISTINE BRETON-LEYMARIE VICE-PRESIDENTE DE LA CCPEIF DANS LES DOMAINES DES RESSOURCES HUMAINES ET DE L'ORGANISATION INTERNE**

**Considérant** que pour assurer une conduite efficace de l'action publique locale il convient, compte tenu du nombre important de politiques sectorielles prises en charge par la CCPEIF, de déléguer aux vice-présidents un certain nombre d'attributions relevant de compétences directement liées à la mise en place de ces politiques.

**Article 1- Délégation de fonction**

Délégation est donnée à Mme Christine BRETON-LEYMARIE pour suivre et coordonner sous la surveillance et la responsabilité du Président de la CCPEIF les politiques communautaires relevant des domaines mentionnés à l'article 2.

**Article 2- Domaines de la délégation**

- Politique de gestion des ressources humaines et de toutes les actions et dispositif en rapport avec la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.
- Suivi du plan de formation et de la politique de recrutement
- Dialogue social au sein de l'EPCI et suivi des organes paritaires
- Conditions de travail et politique de prévention des risques
- Relations avec les partenaires intervenant dans le domaine de la politique de Ressources Humaines (CNFPT, CIG
- Organisation administrative courante des services
- Mise à disposition de services et politique de mutualisation

\*\*\*

**N°2026\_09 : DELEGATION DE FONCTION A MME CARINE ROUX, VICE-PRESIDENTE DE LA CCPEIF, DANS LES DOMAINES DE LA JEUNESSE, DE L'INSERTION ET DE LA PREVENTION.**

**Considérant** que pour assurer une conduite efficace de l'action publique locale il convient, compte tenu du nombre important de politiques sectorielles prises en charge par la CCPEIF, de déléguer aux vice-présidents un certain nombre d'attributions relevant de compétences directement liées à la mise en place de ces politiques.

**Article 1- Délégation de fonction**

Délégation est donnée à Mme Carine ROUX pour suivre et coordonner sous la surveillance et la responsabilité du Président de la CCPEIF les politiques communautaires relevant des domaines mentionnés à l'article 2.

**Article 2- Domaines de la délégation**

- Suivi du fonctionnement de l'ensemble des établissements communautaires accueillant un public adolescent (12-17 ans), gestion de la planification, des implantations territoriales, suivi de la qualité de l'accueil et des projets éducatifs
- Suivi de toutes les activités, animations et services spécifiques en direction des jeunes (12-25 ans)
- Politique de prévention, d'insertion sociale et professionnelle des jeunes (12-25 ans)
- Relations et suivi de l'activité locale des Missions locales
- Information et accompagnement des familles
- Relations avec les partenaires de l'EPCI dans les domaines de l'adolescence et de la jeunesse (CAF, services de l'Etat et des autres collectivités)

\*\*\*

**N°2026\_10 : DELEGATION DE FONCTION A M. ERIC SEGARD, VICE-PRESIDENT DE LA CCPEIF, DANS LES DOMAINES DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA GEMAPI.**

**Considérant** que pour assurer une conduite efficace de l'action publique locale il convient, compte tenu du nombre important de politiques sectorielles prises en charge par la CCPEIF, de déléguer aux vice-présidents un certain nombre d'attributions relevant de compétences directement liées à la mise en place de ces politiques.

**Article 1- Délégation de fonction**

Délégation est donnée à M. Eric SEGARD pour suivre et coordonner sous la surveillance et la responsabilité du Président de la CCPEIF les politiques communautaires relevant des domaines mentionnés à l'article 2.

**Article 2- Domaines de la délégation**

- Politique d'assainissement par des dispositifs collectifs et non collectifs sur le territoire communautaire
- Suivi de la politique d'investissement concernant l'assainissement
- Suivi de l'élaboration des schémas et documents de planification en matière d'assainissement

- Relations avec les EPCI compétents dans le domaine de l'assainissement sur le territoire communautaire
- Relations avec les délégataires, les autres collectivités, les agences et services intervenant dans le domaine de l'assainissement
- Suivi de la politique de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)
- Relations avec les EPCI compétents en matière de GEMAPI ainsi que les autres collectivités, services et tout organisme intervenant dans ce domaine.

\*\*\*

## **N°2026\_11 : DELEGATION DE FONCTION A M. JEAN-LUC DUCERF, VICE-PRESIDENT DE LA CCPEIF, DANS LES DOMAINES DU DEVELOPPEMENT CONTRACTUEL DU TERRITOIRE ET DE LA POLITIQUE DE SANTE.**

**Considérant** que pour assurer une conduite efficace de l'action publique locale il convient, compte tenu du nombre important de politiques sectorielles prises en charge par la CCPEIF, de déléguer aux vice-présidents un certain nombre d'attributions relevant de compétences directement liées à la mise en place de ces politiques.

### **Article 1- Délégation de fonction**

Délégation est donnée à M. Jean-Luc DUCERF pour suivre et coordonner sous la surveillance et la responsabilité du Président de la CCPEIF les politiques communautaires relevant des domaines mentionnés à l'article 2.

### **Article 2- Domaines de la délégation**

- Suivi de la politique contractuelle de développement du territoire et relations avec les partenaires de la CCPEIDF intervenant dans ce secteur
- Préparation, suivi et évaluation des accords partenariaux conclus avec l'Etat, la Région, le Département dans le cadre de dispositifs multisectoriels : CRTE, CRST, autres dispositifs similaires concourant à une approche de développement local (FEDER.)
- Cohérence de la politique de développement territorial avec les politiques sectorielles (économie, transition énergétique, mobilité, habitat...)
- Politique de santé publique et lutte contre la désertification médicale
- Suivi des Maisons de Santé et des projets d'investissement dans ce secteur
- Relations avec l'ensemble des acteurs locaux intervenant dans le domaine de la santé

M. Jean Pierre RUAUT demande quel vice-président gère au titre de sa délégation la question des gens du voyage ? Quel est le rôle de M. DUCERF sur ce sujet ? M. Le Président répond que la délégation de fonction sur les gens du voyage relève de Mme. Anne Hélène DONNAT. Monsieur Jean-Luc DUCERF reste associé aux dossiers en cours en tant que Maire d'Auneau où un important projet de construction de logements adaptés est en cours avec la société Habitat Eurélien.

\*\*\*

## **N°2026\_12 : DELEGATION DE FONCTION A M. LOIC BOUR, VICE-PRESIDENT DE LA CCPEIF, DANS LES DOMAINES DE LA CULTURE, DE L'ANIMATION, DU TOURISME ET DU PATRIMOINE**

**Considérant** que pour assurer une conduite efficace de l'action publique locale il convient, compte tenu du nombre important de politiques sectorielles prises en charge par la CCPEIF, de déléguer aux vice-présidents un certain nombre d'attributions relevant de compétences directement liées à la mise en place de ces politiques.

### **Article 1- Délégation de fonction**

Délégation est donnée à M. Loic BOUR pour suivre et coordonner sous la surveillance et la responsabilité du Président de la CCPEIF les politiques communautaires relevant des domaines mentionnés à l'article 2.

## **Article 2- Domaines de la délégation**

- Organisation d'événements culturels communautaires
- Soutiens de l'EPCI à l'organisation d'événements culturels communaux et/ou associatifs organisés sur le territoire
- Relations avec les partenaires de l'EPCI en matière culturelle et d'événementiel (Région Centre-Val-de-Loire dans le cadre du dispositif partenarial PACT, tout autre partenaire public ou privé)
- Suivi de la politique de promotion touristique de l'EPCI et notamment des actions conduites par l'Office de tourisme dans le cadre de la convention d'objectif en cours
- Politique de valorisation et de promotion du patrimoine naturel, bâtimementaire et mémoriel
- Suivi de l'activité et promotion des sites de Changé, du Musée des Mégalithes de Saint Piat, du projet de rénovation du Moulin de Maisons
- Actions de revitalisation des centres bourgs (animations commerciales, culturelles ...) en lien avec les Communes
- Relations avec tous les partenaires de l'EPCI intervenant dans le champ des politiques touristiques et patrimoniales.

\*\*\*

## **N°2026\_13 : DELEGATION DE FONCTION A M. PHILIPPE AUFFRAY, VICE-PRESIDENT DE LA CCPEIF, DANS LES DOMAINES DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DES ZONES D'ACTIVITES.**

**Considérant** que pour assurer une conduite efficace de l'action publique locale il convient, compte tenu du nombre important de politiques sectorielles prises en charge par la CCPEIF, de déléguer aux vice-présidents un certain nombre d'attributions relevant de compétences directement liées à la mise en place de ces politiques.

### **Article 1- Délégation de fonction**

Délégation est donnée à M. Philippe AUFFRAY pour suivre et coordonner sous la surveillance et la responsabilité du Président de la CCPEIF les politiques communautaires relevant des domaines mentionnés à l'article 2.

## **Article 2- Domaines de la délégation**

- Politique de développement économique du territoire
- Suivi des zones d'activité économique et commerciale (immobilier économique, mise en valeur des zones, toutes actions pour favoriser l'attractivité...)
- Relations avec les partenaires institutionnels de l'EPCI (Etat, autres collectivités, chambres consulaires...) ainsi qu'avec tout acteur public ou privé participant à l'action communautaire dans le domaine du développement économique.
- Relations avec les acteurs du monde économique local et accompagnement des entreprises.
- Adhésion à des dispositifs partenariaux et suivi des actions (Territoires d'industrie...)
- Organisation d'événements et d'animations concourant à la promotion du territoire et au développement de son attractivité sur le plan de l'activité économique.

\*\*\*

## **N°2026\_14 : DELEGATION DE FONCTION A M REGIS HERVE VICE-PRESIDENT DE LA CCPEIF, DANS LES DOMAINES DE LA MOBILITE ET DES DEPLACEMENTS.**

**Considérant** que pour assurer une conduite efficace de l'action publique locale il convient, compte tenu du nombre important de politiques sectorielles prises en charge par la CCPEIF, de déléguer aux vice-présidents un certain nombre d'attributions relevant de compétences directement liées à la mise en place de ces politiques.

### **Article 1- Délégation de fonction**

Délégation est donnée à M Régis HERVE pour suivre et coordonner sous la surveillance et la responsabilité du Président de la CCPEIF les politiques communautaires relevant des domaines mentionnés à l'article 2.

## **Article 2- Domaines de la délégation**

- Politique de mobilités de la CCPEIF et suivi de l'ensemble des compétences liées au statut d'autorité organisatrice des transports
- Relations avec la Région Centre-Val-de-Loire et autres autorités organisatrices de mobilités
- Relations avec les transporteurs et prestataires locaux
- Coordination de l'ensemble des offres de transport et de leur développement sur le territoire
- Suivi du développement des mobilités douces et alternatives
- Suivi et développement du transport à la demande
- Gestion des pôles d'échange multimodaux. (gare d'Epéron et parkings gérés par la CCPEIF)
- Réflexion sur le stationnement, l'intermodalité et le covoiturage

\*\*\*

## **N°2026\_15 : DELEGATION DE FONCTION A M. YVES MARIE, VICE-PRESIDENT DE LA CCPEIF, DANS LES DOMAINES DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET DE L'URBANISME.**

**Considérant** que pour assurer une conduite efficace de l'action publique locale il convient, compte tenu du nombre important de politiques sectorielles prises en charge par la CCPEIF, de déléguer aux vice-présidents un certain nombre d'attributions relevant de compétences directement liées à la mise en place de ces politiques.

### **Article 1- Délégation de fonction**

Délégation est donnée à M. Yves MARIE pour suivre et coordonner sous la surveillance et la responsabilité du Président de la CCPEIF les politiques communautaires relevant des domaines mentionnés à l'article 2.

## **Article 2- Domaines de la délégation**

- Elaboration et gestion de tous les documents d'urbanisme réglementaire et de planification : PLUI-H, SCOT, PLUI, autres documents de planification prévus par les textes en vigueur.
- Suivi de toutes les actions communautaires en matière d'urbanisme réglementaire (ZAC d'intérêt communautaire, autres actions d'aménagement hormis celles situées en zones d'activité économique ou commerciale)
- Relations avec les partenaires de l'EPCI en matière d'urbanisme et d'aménagement
- Politique foncière et constitution de réserves foncières
- Conduite des études d'aménagement et de gestion de l'espace
- Suivi des objectifs de la politique d'habitat et notamment de la traduction de ces objectifs dans le PLUI-H.
- Programmation foncière des objectifs en matière d'habitat.
- Suivi du Plan Climat Air Energie Territorial

\*\*\*

## **N°2026\_16 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS DANS LE CADRE DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT ENFANCE JEUNESSE A GALLARDON A LA SUITE DU RENOUVELLEMENT DE L'EXECUTIF LOCAL**

**Considérant** que la composition du jury de concours est arrêtée par le maître d'ouvrage dans le respect des dispositions des articles R.2162-22 et suivants du Code de la commande publique.

**Considérant** que l'article R.2162-22 du code de la commande publique dispose que le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours ; que lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.

**Considérant** qu'il est nécessaire de désigner nominativement les membres (autres que de droit) du jury de concours concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction du centre aquatique du Closelet.

**Considérant** que la tenue des élections municipales et communautaires conduit au renouvellement des membres du jury de concours pour la phase offre.

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés membres du jury de concours concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un équipement enfance jeunesse à Gallardon, au titre des personnalités indépendantes disposant de la qualification professionnelle équivalente à celle exigée pour la participation au concours, avec voix délibérative :

- Madame Stéphanie ORENGO, Directrice du CAUE28, architecte
- Monsieur Antoine SKARBK, architecte
- Madame Isabelle GUILLON, architecte

**Article 2** : Sont désignés membres du jury avec voix consultative :

- Madame Marie-Noël QUEREL, responsable du service comptable de la SGC Chartres
- Monsieur Florian BOUCHERY, de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes à la DDETSPP Eure-et-Loir.

\*\*\*

### **N°2026\_17 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU COLLÈGE EMPLOYEUR AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL**

**Considérant** la nécessité de procéder à la désignation des nouveaux représentants du collège « Employeur » au CST ;

**Considérant** l'article R252-30 du CGFP précisant que « les membres du comité représentant la collectivité ou l'établissement sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement. » ;

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le respect de la délibération n°22-05-19 du 19 mai 2022, les représentants du collège « Employeur » siégeant en Comité Social Territorial sont au nombre de 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.

**Article 2** : Les représentants du collège « Employeur » siégeant en Comité Social Territorial sont désignés comme suit :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Stéphane LEMOINE	Madame Ann GRÖNBORG
Madame Christine BRETON LEYMARIE	Monsieur Philippe AUFFRAY
Madame Annie CAMUEL	Monsieur Yoann DEBOUCHAUD
Madame Carine ROUX	Madame Laëticia PAUVERT-RÉMY

**Article 3** : Le Comité Social Territorial est présidé par Madame Christine BRETON LEYMARIE.

\*\*\*

### **N°2026\_18 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU COLLÈGE EMPLOYEUR À LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL**

**Considérant** la nécessité de procéder à la désignation des nouveaux représentants du collège « Employeur » à la F3SCT ;

**Considérant** l'article R252-30 du CGFP précisant que « les membres du comité représentant la collectivité ou l'établissement sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement. » ;

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le respect de la délibération n°22-05-19 du 19 mai 2022, les représentants du collège « Employeur » siégeant en Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail du Comité Social Territorial sont au nombre de 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.

**Article 2** : Les représentants du collège « Employeur » siégeant en Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail du Comité Social Territorial sont désignés comme suit :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Monsieur Stéphane LEMOINE	Madame Ann GRÖNBORG
Madame Christine BRETON LEYMARIE	Monsieur Philippe AUFRAY
Madame Annie CAMUEL	Monsieur Yoann DEBOUCHAUD
Madame Carine ROUX	Madame Laëtitia PAUVERT-RÉMY

**Article 3** : La Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail du Comité Social Territorial est présidée par Madame Christine BRETON LEYMARIE.

## **APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 23 ET 30 AVRIL 2026**

Procès-verbaux annexés

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2026 :

M. Jean-Pierre RUAUT déclare que lors de la campagne électorale qu'il a menée à Hanches, il a pris avec les membres de son équipe des engagements auprès de sa population concernant sa participation au comité syndical du SMDVA. L'éviction qu'il a subie lors de la désignation des conseillers communautaires appelés à siéger au sein de ce syndicat conduit aujourd'hui les représentants de Hanches à voter contre l'approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril dernier.

Le procès-verbal est adopté avec 56 voix pour et 2 abstentions (M. PILI, Mme CLARISSE) et 3 contres (Isabelle BOISSET, Jean Pierre RUAUT, Frédéric SAYEDE).

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2026 :

Mme. CLARISSE déclare que sa remarque concernant l'inscription d'une somme de 290 000 € au budget annexe de l'assainissement qui ne figurait pas sur les documents indiqués n'a pas été mentionné au procès-verbal. M. Le Président en prend acte et précise que ce point est ajouté au procès-verbal.

M. PILI estime que la question qu'il a posée sur le cas de la rue de Gré à Auneau n'a pas été reprise avec le sens qu'il avait souhaité lui donner. Il souhaite qu'à l'avenir, l'ensemble des échanges soient enregistrés afin d'être relatés précisément et intégralement. M. Le Président déclare prendre note de cette demande.

Le procès-verbal est adopté à 59 voix pour et 2 abstentions (M. PILI et Mme. CLARISSE)

## **PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS**

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Rapporteur : Y. MARIE

#### **1. AVENANT N°2 CONCERNANT LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITÉS SAINTE ANNE**

La concession d'aménagement pour le parc d'activités du Saint Anne avec la SAEDEL (Société d'Aménagement et d'Équipement d'Eure-et-Loir) a été signée le 13 octobre 2021 pour une durée de 15 ans.

Le plan de trésorerie prévisionnel de cette concession d'aménagement fait apparaître les besoins de trésorerie nécessaires à la réalisation de l'opération.

En application de l'article 16 de la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement « Parc d'activités Sainte Anne » à Epernon, le concédant peut verser au concessionnaire une avance de trésorerie destinée à couvrir une partie des besoins de trésorerie de l'opération.

Les études opérationnelles étant achevées, et le dossier d'autorisation environnementale étant actuellement en cours d'instruction, le démarrage des travaux de viabilisation de la 1ère tranche d'aménagement est prévu d'ici la fin de l'année.

Le versement d'une avance remboursable de 960 000€ (neuf cent soixante mille euros), ainsi définie interviendra à la signature de la présente convention et ne donnera pas lieu à versement d'intérêts au profit du concédant. Ce montant permettra de couvrir notamment le coût des travaux programmés, ainsi que les frais des diverses études déjà réalisées.

Le Conseil communautaire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriale.

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-4, L.300-5 et R.300-4 et suivants.

**Vu** la délibération n°21\_07\_07 portant sur la signature du contrat de concession d'aménagement de la zone de Sainte Anne.

**Vu** la délibération n°25\_01\_09 portant sur l'avenant n°1 pour versement d'une avance remboursable.

**Vu** la délibération n°25\_10\_24 approuvant le compte rendu annuel à la collectivité local de l'opération.

**Considérant** l'intérêt de la réalisation de la ZA de Sainte Anne à Epernon, pour le développement économique du territoire.

**Considérant** l'avancement des opérations et la demande d'avance de trésorerie transmise par la SAEDEL en date du 21/01/2026.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré.

M. Stéphane LEMOINE, Président, ainsi que M. Philippe AUFFRAY, premier vice-président, se retirent du vote.

**APPROUVE** l'avenant n°2 de la concession du parc d'activités de Sainte Anne.

**AUTORISE** M. le Vice-Président délégué à signer cet avenant.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

Adopté à 58 voix pour et 2 abstentions (M. Giovanni PILI et Mme. Clarisse CELINE).

\*\*\*

## TOURISME

Rapporteur : Loic BOUR

### **2. FIXATION DU MONTANT DE LA TAXE DE SEJOUR 2027**

Le montant applicable de la taxe de séjour est voté chaque année avant le 1er juillet de l'année en cours pour être appliqué au 1er janvier de l'année suivante.

Les tarifs applicables ont été augmentés de 10 % en 2024 pour l'année 2025 et reconduits à l'identique en 2026.

Il est proposé de maintenir les tarifs de la taxe de séjour 2027 à compter du 1er janvier 2027 comme cela a été réalisé l'année précédente.

Le montant des produits perçus en 2025 s'élève à 50 191 €. Le montant prévisionnel inscrit au budget 2026 est de 62 000 €.

Le tarif de la taxe de séjour est fixé avant le début de la période de perception pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour. Il est arrêté par délibération du Conseil communautaire.

La taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute.

Les montants correspondants sont reversés à la fin de la période de perception au bénéficiaire final de la taxe additionnelle.

Il est rappelé que le Conseil départemental a institué une taxe de séjour additionnelle de 10%.

Le Conseil communautaire,

**Vu** l'article L.2333-30, L.333-1 et L. 2333-31 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 mai 2026

**Considérant** que la taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence pour laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation (article L.233-29 du CGCT).

**Considérant** que tous les hébergements sont concernés dès lors que l'accueil se fait à titre onéreux.

**Considérant** que les tarifs sont encadrés par un barème légal avec des montants plafonds et planchers et fonction des types d'hébergement.

Il est proposé au Conseil communautaire de reconduire les tarifs actuels de la taxe de séjour pour l'année 2027 incluant la taxe de séjour additionnelle reversée au Conseil départemental et fixer le montant de la taxe de séjour pour l'année 2027 comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif 2027 de la nuitée (en €) par personne
Palaces	2,75 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,77 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1-2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanes classées en 3-4-5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,44 €

Terrains de camping et terrains de caravanages classées en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
<b>Catégories d'hébergement</b>	<b>Tarif 2027 de la nuitée (en €) par personne</b>
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%

Il est nécessaire de tenir compte des exonérations mentionnées à l'article L2333-31 du CGCT.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

**FIXE** le montant de la taxe de séjour pour l'année 2027 comme présenté ci-dessus.

**AUTORISE** M. Le Président ou son représentant à entreprendre toute formalité relative à la mise en œuvre de la taxe de séjour et à son recouvrement.

Adopté à l'unanimité.

\*\*\*

**ENFANCE-PETITE ENFANCE**

Rapporteur : Annie CAMUEL

**3. CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2026-2030 - ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES - SEJOUR VACANCES - ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT**

Les Caisses d'Allocation Familiales (CAF) contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

La Communauté de communes et la Caisse d'Allocation Familiales d'Eure et Loir (CAF28) ont établi, depuis plusieurs années, un partenariat dans les domaines de l'accueil du jeune enfant, de l'enfance et de la jeunesse. Celui-ci se traduit notamment par une Convention Territoriale de Services aux Familles (CTSF) couvrant la période 2020-2026, actuellement en cours de renouvellement pour la période 2027-2031.

Ce cadre partenarial constitue le socle stratégique du projet de territoire. Il permet, à l'échelle intercommunale, de partager une vision globale et transversale afin de maintenir, adapter et développer les services aux familles.

En complément de ce cadre, la CAF28 accompagne financièrement la Communauté de communes par le biais de conventions d'objectifs et de financement, permettant de soutenir le fonctionnement et le développement des services d'accueil.

- **Les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) :**

La CAF28 apporte son soutien aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaires et extrascolaires, dans le cadre de sa politique en faveur du temps libre des enfants et des adolescents.

Les temps périscolaires correspondent aux périodes situées les jours d'école (matin, soir et mercredi). Les temps extrascolaires concernent les périodes de vacances scolaires ainsi que les samedis sans école et dimanches.

À ce titre, la CAF28 subventionne les structures suivantes :

- ALSH périscolaires situés sur les communes de : Bailleau-Armenonville, Chaudon, Coulombs, Droue-sur-Drouette, Écrosnes, Faverolles, Gallardon, Gas, Hanches, Néron, Nogent-le-Roi, Pierres, Saint-Martin-de-Nigelles, Saint-Piat, Villiers-le-Morhier et Yermenonville ;
- ALSH extrascolaires situés sur les communes de : Hanches, Nogent-le-Roi, Épernon, Chaudon, Saint-Piat, Gallardon, Faverolles, Néron et Droue-sur-Drouette ;
- Accueils adolescents (11-17 ans) périscolaires et/ou extrascolaires situés sur les communes de : Pierres, Gallardon, Nogent-le-Roi et Épernon.

Ces conventions intègrent également :

- Le bonus territoire, permettant d'accompagner le développement de l'offre ;
- Le complément inclusif, visant à soutenir l'accueil des enfants en situation de handicap.

- **Les séjours de vacances :**

Une convention spécifique est conclue pour l'année 2026 afin d'encadrer le financement des séjours de vacances organisés par la Communauté de communes, en dehors des dispositifs liés aux ALSH et du bonus territoire (Ctg). Une nouvelle convention interviendra à compter de 2027 pour une durée identique à celle de la nouvelle CTSF.

- **Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) :**

La CAF28 soutient également les établissements d'accueil du jeune enfant à travers une convention d'objectifs et de financement portant notamment sur :

- La prestation de service unique (PSU) ;
- Les bonus « mixité sociale », « inclusion handicap » et « territoire » ;
- Le financement des journées pédagogiques (temps de réflexion sur les pratiques entre professionnels en dehors de la présence des enfants) ;
- Le bonus « attractivité » (revalorisations salariales).

Ces financements concernent :

- Les multi-accueils situés à Épernon et à Pierres ;
- La crèche familiale située à Épernon ;
- La halte-garderie située à Nogent-le-Roi.

- **Objet de la délibération :**

Les précédentes conventions étant arrivées à échéance le 31 décembre 2025, il convient de formaliser les engagements respectifs entre la CAF28 et la communauté de communes pour la période 2026-2030.

La signature de ces nouvelles conventions d'objectifs et de financement, accompagnées de leurs annexes et addenda, permettra d'assurer la continuité des financements et le bon fonctionnement des services concernés.

Le Conseil communautaire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles,

**Vu** les circulaires et instructions de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) en vigueur,

**Vu** les statuts de la communauté de communes,

**Vu** la convention territoriale de service aux familles (CTSIF) signée le 18/12/2020 entre la CAF28 et la Communauté de communes,

**Vu** son avenant de prolongation jusqu'au 31/12/2026,

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 13/05/2026,

**Considérant** que les conventions d'objectifs et de financement définissent les modalités de fonctionnement et de financement des structures d'accueil périscolaires, extrascolaires et de la petite enfance,

**Considérant** la nécessité de formaliser le partenariat entre la CAF28 et la communauté de communes pour la période 2026-2030,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement ci-annexée, relative à la période 2026-2030 portant sur les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires situés sur les communes de Bailleau Armenonville, Chaudon, Coulombs, Droue-sur-Drouette, Ecrosnes, Faverolles, Gallardon, Gas, Hanches, Néron, Nogent-le-Roi, Pierres, Saint-Martin-de-Nigelles, Saint-Piat, Villiers-le-Morhier et Yermenonville ;

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement ci-annexée, relative à la période 2026-2030 portant sur les accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires situés sur les communes de Hanches, Nogent le Roi, Epernon, Chaudon, Saint Piat, Gallardon, Faverolles, Néron, Droue sur Drouette ;

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement ci-annexée, relative à la période 2026-2030 portant sur les accueils extrascolaires et/ou périscolaires adolescents (11 – 17 ans) situés sur les communes de Pierres, Gallardon, Nogent le Roi et Epernon ;

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement ci-annexée, pour l'année 2026 portant sur les séjours de vacances organisés par la communauté de communes, à l'exclusion de ceux relevant du dispositif de subvention des accueils de loisirs sans hébergement et du bonus territoire (Ctg « ALSH ») ;

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement ci-annexée, relative à la période 2026-2030, portant sur la prestation de service unique (Psu), les bonus « mixité sociale », « inclusion handicap », « territoire Ctg », le financement des journées pédagogiques et le bonus « attractivité » pour les multi accueils situés sur les communes d'Epernon et de Pierres, la crèche familiale située à Epernon et la halte-garderie située à Nogent-le-Roi ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer lesdites conventions, leurs annexes et tout document afférent, ainsi qu'à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**DIT** que les recettes afférentes sont inscrites au budget.

Adopté à l'unanimité.

Mme DONNAT se demande si l'on parle du PRIDGE ? Mme CAMUEL répond qu'il s'agit bien du PRIDGE.

\*\*\*

#### **JEUNESSE-INSERTION**

Rapporteur : Carine ROUX

#### **4. MISSION LOCALE DU DROUAIS – DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR DELEGUE**

La Communauté de communes exerce la compétence jeunesse conformément à ses statuts à travers notamment la mise en œuvre d'actions en faveur des jeunes en difficulté d'insertion en partenariat avec les missions locales.

Constituée sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP), la Mission Locale du Drouais intervient depuis plus de 40 ans, dans le cadre du service public de l'emploi, pour élaborer et mettre en œuvre une politique locale d'insertion professionnelle et sociale en direction des jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, et jusqu'à 29 ans pour les jeunes en situation de handicap, sur le territoire de l'arrondissement de Dreux.

À ce titre, elle assure un accompagnement global des jeunes en apportant des réponses adaptées à leurs besoins dans différents domaines : emploi, formation, orientation, santé, mobilité, aides financières, vie quotidienne, citoyenneté et loisirs. Elle contribue également à prévenir et lutter contre toutes les formes de discrimination.

La mission locale du drouais assure des permanences sur le territoire communautaire, notamment à Nogent le Roi.

Le GIP est composé des membres constitutifs obligatoires (Etat), des membres constitutifs à leur demande dont fait partie la Communauté de communes et des partenaires associés. La participation des représentants des EPCI est liée à la durée de leur mandat électoral et nécessite une désignation par délibération de l'organe délibérant, à chaque renouvellement de mandat.

Conformément aux statuts du GIP, il appartient au conseil communautaire de désigner un représentant de la communauté de communes appelé à siéger au sein du conseil d'administration, et susceptible, le cas échéant, d'exercer une fonction exécutive.

S'agissant d'une nomination, le vote a lieu en principe au scrutin secret, sauf décision unanime des conseillers communautaires de recourir à un vote ordinaire.

Le Conseil communautaire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code du travail et notamment les articles L5314-1 et L5314-2,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes,

**Vu** les statuts du Groupement d'Intérêt Public « Mission Locale du Pays Drouais »,

**Considérant** le rôle structurant de la mission locale du pays drouais dans l'accompagnement des jeunes du territoire et sa capacité à proposer des parcours adaptés aux jeunes du territoire,

**Considérant** la nécessité de désigner un représentant de la Communauté de communes au sein du conseil d'administration de la Mission Locale du Drouais,

Madame Carine ROUX est l'unique candidate à l'élection.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré

**PREND ACTE** de l'accord unanime des conseillers communautaires présents pour procéder à un vote ordinaire ;

**DESIGNE** Mme Carine ROUX en qualité de représentant titulaire de la communauté de communes au sein du conseil d'administration de la Mission Locale du Pays Drouais ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

\*\*\*

## **5. MISSION LOCALE DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARTRES - DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS**

La Communauté de communes exerce la compétence jeunesse conformément à ses statuts à travers notamment la mise en œuvre d'actions en faveur des jeunes en difficulté d'insertion en partenariat avec les missions locales.

La Mission Locale de l'Arrondissement de Chartres (MLAC), constituée sous la forme d'une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, intervient au service de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans, et jusqu'à 29 ans pour les jeunes en situation de handicap, sur son territoire d'intervention.

Elle leur propose un accompagnement global incluant des actions d'accueil, d'information, d'orientation et de suivi individualisé afin de favoriser l'accès à l'emploi et aux dispositifs de formation, d'engagement citoyen, de logement, de santé, ainsi que l'accompagnement dans les aspects de la vie quotidienne (citoyenneté, culture, loisirs, mobilité, etc.).

La MLAC assure une présence de proximité sur le territoire communautaire à travers trois permanences situées à Epernon, Gallardon, Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois collèges de représentants (Etat, EPCI, membres associés). La participation des représentants des EPCI est liée à la durée de leur mandat électoral et nécessite une désignation par délibération de l'organe délibérant, à chaque renouvellement de mandat.

La Communauté de communes, membre du collège des EPCI, dispose d'une représentation déterminée selon les règles fixées par l'association, à raison d'un représentant par tranche de 25 000 habitants (population comprise dans le périmètre d'intervention), avec un minimum d'un représentant. Environ 37200 habitants du territoire communautaire sont concernés, permettant la désignation de deux représentants.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de désigner deux représentants de la communauté de communes pour siéger en qualité de membre titulaire au sein du Conseil d'administration de la Mission Locale de l'arrondissement de Chartres.

S'agissant d'une nomination, le vote a lieu, en principe, au scrutin secret, sauf accord unanime des conseillers en faveur d'un scrutin ordinaire.

Le Conseil communautaire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code du travail et notamment les articles L5314-1 et L5314-2,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes,

**Vu** les statuts de l'association Mission Locale de l'Arrondissement de Chartres,

**Considérant** que l'adhésion à la Mission Locale permet à la communauté de communes de participer activement à la politique locale d'insertion des jeunes et de bénéficier des actions menées par celle-ci,

**Considérant** la nécessité de désigner les représentants de la communauté de communes au sein du conseil d'administration de la Mission Locale de l'Arrondissement de Chartres,

Mme Carine ROUX et Mme Annie CAMUEL se présentent à l'élection.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de l'accord unanime des conseillers communautaires présents pour procéder à un vote ordinaire ;

**DESIGNE** Mme Carine ROUX et Mme Annie CAMUEL en qualité de représentants titulaires de la Communauté de communes au sein du conseil d'administration de la Mission Locale de l'Arrondissement de Chartres ;

**AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

\*\*\*

**MOBILITE**

Rapporteur : Antoine JEANDEY

## **6. GROUPEMENT DES AUTORITES DE TRANSPORT (GART) – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT**

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur l'ensemble de son territoire, la Communauté de communes adhère à l'association relative au transport et à la mobilité « Groupement des Autorités de Transports » (GART).

Cette association, fondée en 1981 conformément à la loi du 1er juillet 1901, a pour objet :

- De favoriser les échanges d'informations entre élus responsables des transports collectifs, des déplacements de personnes et du transport de marchandises ;
- De promouvoir le dialogue avec l'ensemble des acteurs de la mobilité ;
- De représenter les AOM auprès de l'État et de l'Union européenne sur toutes les questions relatives aux mobilités ;
- De développer les échanges d'expériences avec les collectivités territoriales aux niveaux européen et international.

Le GART constitue un réseau institutionnel regroupant 213 adhérents (dont 196 AOM locales, 3 départements, 13 régions ainsi qu'Île-de-France Mobilités). Cette adhésion permet notamment de bénéficier :

- D'un appui juridique et d'une veille législative et réglementaire ;
- D'un accès à des données de référence dans le domaine des transports ;
- D'échanges réguliers de bonnes pratiques entre élus ;
- De partenariats avec les principaux acteurs institutionnels du secteur (Union des transports publics, Fédération nationale des transports de voyageurs, Agence centrale des organismes de sécurité sociale, etc.).

Conformément aux nouveaux statuts du GART adoptés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 septembre 2025, chaque AOM adhérente doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée générale.

Les statuts prévoient par ailleurs que seul un élu titulaire pourra faire acte de candidature au Conseil d'administration, étant entendu que chaque administrateur pourra se faire remplacer, en cas d'empêchement, par l'élu suppléant désigné par l'AOM. En outre, cette candidature au Conseil d'administration devra être cosignée par le Président de l'AOM si ce dernier n'était pas le représentant titulaire.

S'agissant d'une nomination, le vote a lieu en principe au scrutin secret, sauf décision unanime des conseillers communautaires de recourir à un vote ordinaire.

Monsieur Régis HERVE est l'unique candidat qui se présente à l'élection en tant que titulaire. Monsieur Loïc BOUR est l'unique candidat qui se présente à l'élection en tant que suppléant.

Le Conseil communautaire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la communauté de communes,

**Vu** les statuts du GART modifiés et adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 septembre 2025,

**Considérant** que la Communauté de communes, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, est adhérente au GART,

**Considérant** qu'il appartient à chaque Autorité Organisatrice de la Mobilité adhérente au GART de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée générale,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE**, de l'accord unanime des conseillers communautaires présents pour procéder à un vote ordinaire ;

**DESIGNE** M. Régis HERVE en qualité de représentant titulaire de la communauté de communes au sein de l'assemblée générale du GART ;

**DESIGNE** M. Loïc BOUR en qualité de représentant suppléant de la communauté de communes au sein de l'assemblée générale du GART ;

**AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

\*\*\*

## FINANCES

Rapporteur : Yoann DEBOUCHAUD

### 7. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

La réalisation du premier compte financier unique 2025 du budget principal a nécessité de nombreux allers-retours entre le service Finances de la CCPEIF et le Service de Gestion Comptable (SGC) de Chartres. Dès lors, le document présenté au Conseil Communautaire le 30 avril dernier pour l'approbation du CFU ne correspondait pas au CFU définitif tel que produit par le SGC.

En effet, le document approuvé par le conseil était le suivant :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	9 728 131,19	39 691 225,00	49 419 356,19
	Recettes réalisées (1)	B	2 157 603,81	40 812 712,56	42 970 316,37
	Restes à réaliser	C	773 390,22	0,00	773 390,22
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	10 201 711,42	46 469 648,92	56 671 360,34
	Dépenses réalisées (1)	E	4 623 688,19	39 487 581,80	44 111 269,99
	Restes à réaliser	F	2 250 156,21	0,00	2 250 156,21
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-2 466 084,38	1 325 130,76	-1 140 953,62
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	473 580,23	6 778 423,92	7 252 004,15
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 992 504,15	8 103 554,68	6 111 050,53
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 476 765,99	0,00	-1 476 765,99
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-3 469 270,14	8 103 554,68	4 634 284,54

Alors que le CFU définitif est le suivant :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	9 728 131,19	39 691 225,00	49 419 356,19
	Recettes réalisées (1)	B	2 157 603,81	40 812 712,28	42 970 316,09
	Restes à réaliser	C	773 390,22	0,00	773 390,22
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	10 201 711,42	46 469 648,92	56 671 360,34
	Dépenses réalisées (1)	E	4 623 688,19	39 475 691,38	44 099 379,57
	Restes à réaliser	F	2 250 156,21	0,00	2 250 156,21
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-2 466 084,38	1 337 020,90	-1 129 063,48
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	473 580,33	6 778 423,92	7 252 004,25
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 992 504,05	8 115 444,82	6 122 940,77
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 476 765,99	0,00	-1 476 765,99
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-3 469 270,04	8 115 444,82	4 646 174,78

Ainsi, les dépenses de fonctionnement mentionnées dans la délibération telles que présentées au conseil du 30 avril s'établissaient à 39 487 581,80 €, alors que le compte financier unique définitif présente des dépenses de fonctionnement à 39 475 691,38 €, soit une différence de - 11 890,42€.

Par ailleurs, les recettes de fonctionnement s'établissaient à 40 812 712,56 €, alors que le compte financier unique définitif présente des recettes à 40 812 712,28 €, soit une différence de - 0,28€.

Dès lors, le résultat de fonctionnement pris pour l'affectation des résultats était de 1 325 130,76 € alors qu'il aurait dû être de 1 337 020,90 €, soit une différence de + 11 890,14 €.

Il convient donc d'approuver le Compte Financier Unique 2025 pour le Budget Principal avec les corrections présentées.

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT)

**Vu** le Compte financier unique 2025 du budget principal de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France

**Vu** la délibération n°26\_04\_35 du 30 avril 2026 portant approbation du CFU 2025 du budget principal

**Considérant** que suite à diverses erreurs dans le document présenté initialement, il convient de délibérer sur le Compte Financier Unique 2025 du budget principal.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré.

M. Stéphane LEMOINE, Président, se retire du vote.

**ANNULE** la délibération n°24\_04\_35 du 30 avril 2026

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal

**AUTORISE** le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de la présente délibération

Adopté avec 59 voix pour et 2 abstentions (M. Giovanni PILI et Mme. Céline CLARISSE).

\*\*\*

## 8. MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Le projet de Compte Financier Unique 2025 du budget principal présenté au Conseil Communautaire le 30 avril dernier contenait des erreurs qui nécessitent après correction de prendre une nouvelle délibération d'affectation des résultats.

En effet, les résultats 2025 ont été présentés lors du conseil communautaire du 30 avril 2026 de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	
	2025
DEPENSES	39 487 581,80
RECETTES	40 812 712,56
<b>RESULTAT EXERCICE</b>	<b>1 325 130,76</b>
RESULTAT n-1 (002)	6 778 423,92
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>8 103 554,68</b>
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	4 623 688,19
RECETTES	2 157 603,81
<b>RESULTAT EXERCICE</b>	<b>-2 466 084,38</b>
RESULTAT n-1 (001)	473 580,23
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>-1 992 504,15</b>
<b>RESULTAT CLOTURE</b>	<b>6 111 050,53</b>
RESTES A REALISER	
DEPENSES	2 250 156,21
RECETTES	773 390,22
<b>RESULTAT AVEC RESTES A REALISER</b>	<b>4 634 284,54</b>
AFFECTATION DES RESULTATS	
001 Déficit d'investissement reporté	1 992 504,15
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	-1 476 765,99
002 Excédent de fonctionnement	6 626 788,69

En premier lieu les montants indiqués en dépenses et recettes de fonctionnement ne correspondaient pas aux montants du CFU 2025 définitif. En effet, les dépenses de fonctionnement s'établissaient à 39 487 581,80 €, alors que le compte financier unique présentait des dépenses de fonctionnement à 39 475 691,38€, soit une différence de 11 890,42 €. Les recettes de fonctionnement s'établissaient à 40 812 712,56 € alors que le CFU présentait ces recettes à 40 812 712,28 soit une différence de - 0,28€.

Dès lors, le résultat de fonctionnement pris pour l'affectation des résultats était de 1 325 130,76 € alors qu'il aurait dû être de 1 337 020,90 €, soit une différence de 11 890,14 €.

Une erreur apparaissait également sur le montant de reprise des résultats d'investissement 2024 dans ce même tableau de calcul avec une différence de 0,10€. En effet, les résultats 2024 d'investissement sont de 473 580,33 € et non de 473 580,23 €. Ainsi le déficit d'investissement 2025 est de 1 992 504,05 € et non de 1 992 504,15 €, comme indiqué dans la délibération initiale.

En second lieu, l'affectation d'une part du résultat de fonctionnement au financement du déficit d'investissement au compte 1068 n'a porté que sur le financement du déficit des restes à réaliser alors qu'il aurait aussi dû intégrer le montant du déficit d'investissement

Ainsi, il convient de déduire du montant inscrit au compte 002, le montant du déficit d'investissement et d'ajouter ce même montant au compte 1068 et ce qui nécessite de corriger le montant du résultat de fonctionnement pris à tort pour le calcul des résultats.

L'affectation des résultats proposée est donc la suivante :

FONCTIONNEMENT	
	2025
DEPENSES	39 475 691,38
RECETTES	40 812 712,28
<b>RESULTAT EXERCICE</b>	<b>1 337 020,90</b>
RESULTAT n-1 (002)	6 778 423,92
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>8 115 444,82</b>
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	4 623 688,19
RECETTES	2 157 603,81
<b>RESULTAT EXERCICE</b>	<b>-2 466 084,38</b>
RESULTAT n-1 (001)	473 580,33
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>-1 992 504,05</b>
<b>RESULTAT CLOTURE</b>	<b>6 122 940,77</b>
RESTES A REALISER	
	<b>-1 476 765,99</b>
DEPENSES	2 250 156,21
RECETTES	773 390,22
<b>RESULTAT AVEC RESTES A REALISER</b>	<b>4 646 174,78</b>
AFFECTATION DES RESULTATS	
001 Déficit d'investissement reporté	1 992 504,05
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	-3 469 270,04
002 Excédent de fonctionnement	4 646 174,78

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et suivants

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-1 et suivants

**Vu** la délibération n°2026\_04\_43 du 30 avril 2026 portant affectation des résultats 2025 du budget principal

**Vu** la délibération en date du 21 mai 2026 approuvant le Compte Financier Unique de l'exercice 2025

**Vu** l'avis du Bureau communautaire du 12 mai 2026,

**Considérant** les résultats constatés au CFU de l'exercice 2025,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré.

M. Stéphane LEMOINE, Président, se retire du vote.

**ANNULE** la délibération n°2026\_04\_43 du 30 avril 2026

**DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2025 au sein du budget 2026 de la manière suivante :

- Reprise du déficit de clôture d'investissement pour 1 992 504,05 € au compte 001 en dépenses
- Affectation d'une partie de l'excédent de clôture à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour 3 469 270,04 € au compte de recettes 1068
- Reprise du solde de l'excédent de clôture de fonctionnement pour 4 646 174,78 € au compte de recettes 002

Adopté avec 59 voix pour et 2 abstentions (M. Giovanni PILI et Mme. Céline CLARISSE).

\*\*\*

## 9. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2026

Suite à la correction des erreurs portant sur l'affectation des résultats, il convient de modifier le budget principal 2026 par une décision modificative de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2026	DM 1	Budget 2026 modifié
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
011	Charges à caractère général	7 271 846,38 €		7 271 846,38 €
012	Charges de personnel	11 540 718,00 €		11 540 718,00 €
65	Autres charges de gestion courante	9 483 243,66 €		9 483 243,66 €
66	Emprunts (part intérêts)	192 292,65 €		192 292,65 €
67	Charges exceptionnelles	1 053 482,26 €	11 890,14 €	1 065 372,40 €
014	Atténuations de produits	10 634 185,98 €		10 634 185,98 €
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	969 029,60 €		969 029,60 €
023	Virement à la section d'investissement	4 835 396,59 €	-1 992 504,05 €	2 842 892,54 €
<b>Total Dépenses</b>		<b>45 980 195,12 €</b>	<b>-1 980 613,91 €</b>	<b>43 999 581,21 €</b>
013	Atténuation des charges	165 000,00 €		165 000,00 €
70	Produits de services	3 781 463,00 €		3 781 463,00 €
73	Impôts et taxes	9 348 815,52 €		9 348 815,52 €
731	Fiscalité locales	16 351 310,00 €		16 351 310,00 €
74	Dotations et participations	8 884 778,50 €		8 884 778,50 €
75	Autres produits de gestion courante	799 177,00 €		799 177,00 €
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	22 862,41 €		22 862,41 €
002	EXCEDENT de fonctionnement reporté	6 626 788,69 €	-1 980 613,91 €	4 646 174,78 €
<b>Total Recettes</b>		<b>45 980 195,12 €</b>	<b>-1 980 613,91 €</b>	<b>43 999 581,21 €</b>
Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2026	DM 1	Budget 2026 modifié
<b>INVESTISSEMENT</b>				
16	Emprunts (part capital)	679 049,63 €		679 049,63 €
20	Immob. incorporelles (études)	781 042,29 €		781 042,29 €
204	Subventions d'équipement versées	773 258,43 €		773 258,43 €
21	Immob. corporelles (travaux)	4 314 407,75 €		4 314 407,75 €
23	Immob. en cours (travaux)	1 667 289,20 €		1 667 289,20 €
27	Autres immobilisations financières	1 729 402,91 €		1 729 402,91 €
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	22 862,41 €		22 862,41 €
041	Op. d'ordre à l'intérieur de la section	150 000,00 €		150 000,00 €
001	Déficit d'investissement reporté	1 992 504,15 €	-0,10 €	1 992 504,05 €
<b>Total Dépenses</b>		<b>12 109 816,77 €</b>	<b>-0,10 €</b>	<b>12 109 816,67 €</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 476 765,99 €	1 992 504,05 €	3 469 270,04 €
13	Subventions	2 166 897,22 €		2 166 897,22 €
16	Emprunts	2 500 000,00 €		2 500 000,00 €
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	969 029,60 €		969 029,60 €
041	Op. d'ordre à l'intérieur de la section	150 000,00 €		150 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	11 727,37 €	-0,10 €	11 727,27 €
021	Virement à la section d'investissement	4 835 396,59 €	-1 992 504,05 €	2 842 892,54 €
<b>Total Recettes</b>		<b>12 109 816,77 €</b>	<b>-0,10 €</b>	<b>12 109 816,67 €</b>

Ces modifications ne portent pas sur l'équilibre et les modalités de financement du budget principal 2026, mais seulement sur les modifications de l'affectations des résultats.

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-1 et suivants

**Vu** la délibération n°26\_04\_51 du 30 avril 2026 portant adoption du budget primitif 2026 du budget Principal

M. Stéphane LEMOINE, Président, se retire du vote.

**APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget principal 2026, telle que présentée ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2026	DM 1	Budget 2026 modifié
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
011	Charges à caractère général	7 271 846,38 €		7 271 846,38 €
012	Charges de personnel	11 540 718,00 €		11 540 718,00 €
65	Autres charges de gestion courante	9 483 243,66 €		9 483 243,66 €
66	Emprunts (part intérêts)	192 292,65 €		192 292,65 €
67	Charges exceptionnelles	1 053 482,26 €	11 890,14 €	1 065 372,40 €
014	Atténuations de produits	10 634 185,98 €		10 634 185,98 €
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	969 029,60 €		969 029,60 €
023	Virement à la section d'investissement	4 835 396,59 €	-1 992 504,05 €	2 842 892,54 €
<b>Total Dépenses</b>		<b>45 980 195,12 €</b>	<b>-1 980 613,91 €</b>	<b>43 999 581,21 €</b>
013	Atténuation des charges	165 000,00 €		165 000,00 €
70	Produits de services	3 781 463,00 €		3 781 463,00 €
73	Impôts et taxes	9 348 815,52 €		9 348 815,52 €
731	Fiscalité locales	16 351 310,00 €		16 351 310,00 €
74	Dotations et participations	8 884 778,50 €		8 884 778,50 €
75	Autres produits de gestion courante	799 177,00 €		799 177,00 €
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	22 862,41 €		22 862,41 €
002	EXCEDENT de fonctionnement reporté	6 626 788,69 €	-1 980 613,91 €	4 646 174,78 €
<b>Total Recettes</b>		<b>45 980 195,12 €</b>	<b>-1 980 613,91 €</b>	<b>43 999 581,21 €</b>
Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2026	DM 1	Budget 2026 modifié
<b>INVESTISSEMENT</b>				
16	Emprunts (part capital)	679 049,63 €		679 049,63 €
20	Immob. incorporelles (études)	781 042,29 €		781 042,29 €
204	Subventions d'équipement versées	773 258,43 €		773 258,43 €
21	Immob. corporelles (travaux)	4 314 407,75 €		4 314 407,75 €
23	Immob. en cours (travaux)	1 667 289,20 €		1 667 289,20 €
27	Autres immobilisations financières	1 729 402,91 €		1 729 402,91 €
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	22 862,41 €		22 862,41 €
041	Op. d'ordre à l'intérieur de la section	150 000,00 €		150 000,00 €
001	Déficit d'investissement reporté	1 992 504,15 €	-0,10 €	1 992 504,05 €
<b>Total Dépenses</b>		<b>12 109 816,77 €</b>	<b>-0,10 €</b>	<b>12 109 816,67 €</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 476 765,99 €	1 992 504,05 €	3 469 270,04 €
13	Subventions	2 166 897,22 €		2 166 897,22 €
16	Emprunts	2 500 000,00 €		2 500 000,00 €

040	Op. d'ordre de transfert entre sections	969 029,60 €		969 029,60 €
041	Op. d'ordre à l'intérieur de la section	150 000,00 €		150 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	11 727,37 €	-0,10 €	11 727,27 €
021	Virement à la section d'investissement	4 835 396,59 €	-1 992 504,05 €	2 842 892,54 €
<b>Total Recettes</b>		<b>12 109 816,77 €</b>	<b>-0,10 €</b>	<b>12 109 816,67 €</b>

Adopté avec 59 voix pour et 2 abstentions (M. Giovanni PILI et Mme. Céline CLARISSE).

\*\*\*

## 10. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

La réalisation du premier compte financier unique 2025 du budget annexe de l'assainissement a nécessité de nombreux allers-retours entre le service Finances de la CCPEIF et le Service de Gestion Comptable (SGC) de Chartres. Dès lors, le document présenté au Conseil Communautaire le 30 avril dernier pour l'approbation du CFU ne correspondait pas au CFU définitif tel que produit par le SGC.

En effet, le document envoyé au Conseil était le suivant :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 046 132,42	1 636 100,00	4 682 232,42
	Recettes réalisées (1)	B	460 454,54	1 807 376,17	2 267 830,71
	Restes à réaliser	C	643 437,75	0,00	643 437,75
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 404 158,00	4 615 555,64	9 019 713,64
	Dépenses réalisées (1)	E	1 859 139,15	1 322 787,31	3 181 926,46
	Restes à réaliser	F	824 978,66	0,00	824 978,66
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 398 684,61	484 588,86	-914 095,75
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 358 085,58	2 979 455,64	4 337 541,22
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-40 599,03	3 464 044,50	3 423 445,47
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-181 540,91	0,00	-181 540,91
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-222 139,94	3 464 044,50	3 241 904,56

Alors que le CFU définitif est le suivant :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 046 132,42	1 636 100,00	4 682 232,42
	Recettes réalisées (1)	B	460 454,54	1 807 377,10	2 267 831,64
	Restes à réaliser	C	643 437,75	0,00	643 437,75
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 404 158,00	4 615 555,64	9 019 713,64
	Dépenses réalisées (1)	E	1 859 139,15	1 321 877,31	3 181 016,46
	Restes à réaliser	F	824 978,66	0,00	824 978,66
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 398 684,61	485 499,79	-913 184,82
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 358 085,58	2 979 455,64	4 337 541,22
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-40 599,03	3 464 955,43	3 424 356,40
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-181 540,91	0,00	-181 540,91
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-222 139,94	3 464 955,43	3 242 815,49

En effet, la délibération indiquait des recettes de fonctionnement de 1 807 376,17€ alors que le CFU affichait un montant de 1 807 377,10€ soit une différence de 0,93€.

Les dépenses de fonctionnement de la délibération présentée étaient de 1 322 787,31€ alors que pour le CFU définitif ces dépenses étaient de 1 321 877,31€ soit une différence de - 910€.

C'est le montant de 1 322 787,31€ qui a été retenu pour le calcul des résultats et de leur affectation.

Il convient donc d'approuver de Financier Unique 2025 pour le Budget annexe Assainissement

Le Conseil Communautaire

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT)

**Vu** le Compte financier unique 2025 du budget annexe assainissement de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France

**Vu** la délibération n°26\_04\_40 du 30 avril 2026 portant approbation du CFU 2025 du budget annexe assainissement

**Considérant** que suite à diverses erreurs dans le document présenté initialement, il convient de délibérer sur le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré.

M. Stéphane LEMOINE, Président, se retire du vote.

**ANNULE** la délibération n°2026\_04\_40 du 30 avril 2026

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Assainissement

**AUTORISE** le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de la présente délibération

Adopté avec 59 voix pour et 2 abstentions (M. Giovanni PILI et Mme. Céline CLARISSE).

\*\*\*

## **11. AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Le projet de Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de l'assainissement présenté au Conseil Communautaire le 30 avril dernier contenait des erreurs qui nécessitent après correction de prendre une nouvelle délibération d'affectation des résultats.

En effet, les résultats 2025 ont été présentés lors du conseil communautaire du 30 avril 2026 de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	
	2025
DEPENSES	1 322 787,31
RECETTES	1 807 376,17
<b>RESULTAT EXERCICE</b>	<b>484 588,86</b>
RESULTAT n-1 (002)	2 979 455,64
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>3 464 044,50</b>

  

INVESTISSEMENT	
	2025
DEPENSES	1 859 139,15
RECETTES	460 454,54
<b>RESULTAT EXERCICE</b>	<b>-1 398 684,61</b>

RESULTAT n-1 (001)	1 358 085,58
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>-40 599,03</b>
<b>RESULTAT CLOTURE</b>	<b>3 423 445,47</b>
<b>RESTES A REALISER</b>	<b>-181 540,91</b>
DEPENSES	824 978,66
RECETTES	643 437,75
<b>RESULTAT AVEC RESTES A REALISER</b>	<b>3 241 904,56</b>

PRE AFFECTATION DES RESULTATS	
001 Déficit d'investissement reporté	40 599,03
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	181 540,91
002 Excédent de fonctionnement	3 282 503,59

Or le montant de l'excédent de fonctionnement capitalisé ne prenait pas en compte le financement du déficit d'investissement reporté, mais seulement le financement des restes à réaliser.

Ainsi il convient de réduire l'excédent de fonctionnement du montant du déficit d'investissement et de rajouter ce même montant au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé.

Soit :

- $3\,323\,414,52\text{ €} - 40\,599,03\text{ €} = 3\,242\,815,49\text{ €}$
- $181\,540,91\text{ €} + 40\,599,03\text{ €} = 222\,139,94\text{ €}$

L'affectation des résultats 2025 peut ainsi se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	
	2025
DEPENSES	1 321 877,31
RECETTES	1 807 377,10
<b>RESULTAT EXERCICE</b>	<b>485 499,79</b>
RESULTAT n-1 (002)	2 979 455,64
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>3 464 955,43</b>
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	1 859 139,15
RECETTES	460 454,54
<b>RESULTAT EXERCICE</b>	<b>-1 398 684,61</b>
RESULTAT n-1 (001)	1 358 085,58
RESULTAT CUMULE	-40 599,03
<b>RESULTAT CLOTURE</b>	<b>3 424 356,40</b>
<b>RESTES A REALISER</b>	<b>-181 540,91</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>824 978,66</b>
<b>RECETTES</b>	<b>643 437,75</b>
<b>RESULTAT AVEC RESTES A REALISER</b>	<b>3 242 815,49</b>

AFFECTATION DES RESULTATS	
001 Déficit d'investissement reporté	40 599,03
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	-222 139,94
002 Excédent de fonctionnement	3 242 815,49

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et suivants

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-1 et suivants

**Vu** la délibération n°2026\_04\_49 du 30 avril 2026 portant affectation des résultats 2025 du budget annexe assainissement

**Vu** la délibération en date du 21 mai 2026 approuvant le Compte Financier Unique de l'exercice 2025

**Vu** l'avis du Bureau communautaire du 12 mai 2026,

**Considérant** les résultats constatés au CFU de l'exercice 2025,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré.

M. Stéphane LEMOINE, Président, se retire du vote.

**ANNULE** la délibération n°2026\_04\_49 du 30 avril 2026

**DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2025 au sein du budget 2026 de la manière suivante :

- Reprise du déficit de clôture d'investissement pour 40 599,03 € au compte 001 en dépenses
- Affectation d'une partie de l'excédent de clôture à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour 222 139,94 € au compte de recettes 1068
- Reprise du solde de l'excédent de clôture de fonctionnement pour 3 242 815,49 € au compte de recettes 002

Adopté avec 59 voix pour et 2 abstentions (M. Giovanni PILI et Mme. Céline CLARISSE).

\*\*\*

## 12. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2026

Suite à la correction des erreurs portant sur l'affectation des résultats, il convient de modifier le budget annexe assainissement 2026 de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2026	DM 1	Budget 2026 modifié
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
011	Charges à caractère général	975 748,91 €		975 748,91 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	291 000,00 €		291 000,00 €
014	Atténuations de produits			0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	26 650,00 €		26 650,00 €
66	Charges financières	134 670,15 €		134 670,15 €
67	Charges exceptionnelles	644 507,56 €	910,93 €	645 418,49 €
042	Opérat° ordre transfert entre sections	166 786,94 €		166 786,94 €
023	Virement à la section d'investissement	2 654 996,03 €	-40 599,03 €	2 614 397,00 €
<b>Total Dépenses</b>		<b>4 894 359,59 €</b>	<b>-39 688,10 €</b>	<b>4 854 671,49 €</b>
70	Ventes produits fabriqués, prestations	790 736,00 €		790 736,00 €
75	Autres produits de gestion courante	742 000,00 €		742 000,00 €
042	Opérat° ordre transfert entre sections	79 120,00 €		79 120,00 €
002	Résultat d'exploitation reporté	3 282 503,59 €	-39 688,10 €	3 242 815,49 €
<b>Total Recettes</b>		<b>4 894 359,59 €</b>	<b>-39 688,10 €</b>	<b>4 854 671,49 €</b>

Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2026	DM 1	Budget 2026 modifié
<b>INVESTISSEMENT</b>				
16	Emprunts (part capital)	834 525,60 €		834 525,60 €
20	Immob. incorporelles (études)	256 300,00 €		256 300,00 €
21	Immob. corporelles (travaux)	1 604 348,48 €		1 604 348,48 €
23	Immob. en cours (travaux)	1 429 005,46 €		1 429 005,46 €
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	79 120,00 €		79 120,00 €
041	Op. d'ordre à l'intérieur de la section			0,00 €
4581	Dépenses (Opérations sous mandat)	227 062,06 €		227 062,06 €
001	Déficit d'investissement reporté	40 599,03 €		40 599,03 €
<b>Total Dépenses</b>		<b>4 470 960,63 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 470 960,63 €</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	181 540,91 €	40 599,03 €	222 139,94 €
13	Subventions	1 163 189,20 €		1 163 189,20 €
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	166 786,94 €		166 786,94 €
041	Op. d'ordre à l'intérieur de la section			0,00 €
4582	Recettes (Opérations sous mandat)	304 447,55 €		304 447,55 €
20	Immobilisations incorporelles			0,00 €
021	Virement à la section d'investissement	2 654 996,03 €	-40 599,03 €	2 614 397,00 €
<b>Total Recettes</b>		<b>4 470 960,63 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 470 960,63 €</b>

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-1 et suivants

**Vu** la délibération en date du 30 avril 2026 portant adoption du budget primitif 2026 du budget assainissement

**Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget pour corriger diverses inscriptions.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré.

M. Stéphane LEMOINE, Président, se retire du vote.

**APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget annexe Assainissement 2026, telle que présentée ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2026	DM 1	Budget 2026 modifié
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
011	Charges à caractère général	975 748,91 €		975 748,91 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	291 000,00 €		291 000,00 €
014	Atténuations de produits			0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	26 650,00 €		26 650,00 €
66	Charges financières	134 670,15 €		134 670,15 €
67	Charges exceptionnelles	644 507,56 €	910,93 €	645 418,49 €
042	Opérat° ordre transfert entre sections	166 786,94 €		166 786,94 €
023	Virement à la section d'investissement	2 654 996,03 €	-40 599,03 €	2 614 397,00 €
<b>Total Dépenses</b>		<b>4 894 359,59 €</b>	<b>-39 688,10 €</b>	<b>4 854 671,49 €</b>
70	Ventes produits fabriqués, prestations	790 736,00 €		790 736,00 €
75	Autres produits de gestion courante	742 000,00 €		742 000,00 €

042	Opérat° ordre transfert entre sections	79 120,00 €		79 120,00 €
002	Résultat d'exploitation reporté	3 282 503,59 €	-39 688,10 €	3 242 815,49 €
<b>Total Recettes</b>		<b>4 894 359,59 €</b>	<b>-39 688,10 €</b>	<b>4 854 671,49 €</b>

Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2026	DM 1	Budget 2026 modifié
<b>INVESTISSEMENT</b>				
16	Emprunts (part capital)	834 525,60 €		834 525,60 €
20	Immob. incorporelles (études)	256 300,00 €		256 300,00 €
21	Immob. corporelles (travaux)	1 604 348,48 €		1 604 348,48 €
23	Immob. en cours (travaux)	1 429 005,46 €		1 429 005,46 €
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	79 120,00 €		79 120,00 €
041	Op. d'ordre à l'intérieur de la section			0,00 €
4581	Dépenses (Opérations sous mandat)	227 062,06 €		227 062,06 €
001	Déficit d'investissement reporté	40 599,03 €		40 599,03 €
<b>Total Dépenses</b>		<b>4 470 960,63 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 470 960,63 €</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	181 540,91 €	40 599,03 €	222 139,94 €
13	Subventions	1 163 189,20 €		1 163 189,20 €
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	166 786,94 €		166 786,94 €
041	Op. d'ordre à l'intérieur de la section			0,00 €
4582	Recettes (Opérations sous mandat)	304 447,55 €		304 447,55 €
20	Immobilisations incorporelles			0,00 €
021	Virement à la section d'investissement	2 654 996,03 €	-40 599,03 €	2 614 397,00 €
<b>Total Recettes</b>		<b>4 470 960,63 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 470 960,63 €</b>

Adopté avec 59 voix pour et 2 abstentions (M. Giovanni PILI et Mme. Céline CLARISSE).

\*\*\*

### 13. AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE EAU

Des erreurs dans le calcul de l'affectation des résultats 2025 étaient contenues dans le document présenté au Conseil Communautaire lors de la séance du 30 avril dernier et ayant donné lieu à un vote favorable.

La délibération du compte Financier Unique pour ce budget est quant à elle correcte et correspond au CFU définitif. Dès lors il convient d'annuler la délibération du 30 avril dernier d'affectation des résultats 2025 et délibérer sur la base des chiffres corrigés

Les résultats 2025 présentés lors du conseil communautaire du 30 avril 2026 étaient les suivants :

FONCTIONNEMENT	
	2025
DEPENSES	1 388 570,43
RECETTES	2 102 105,06
<b>RESULTAT EXERCICE</b>	<b>713 534,63</b>
RESULTAT n-1 (002)	4 474 518,06
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>5 188 052,69</b>
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	1 561 090,68
RECETTES	687 377,59
<b>RESULTAT EXERCICE</b>	<b>-873 713,09</b>
RESULTAT n-1 (001)	-67 519,87
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>-941 232,96</b>

<b>RESULTAT CLOTURE</b>	<b>4 246 819,73</b>
<b>RESTES A REALISER</b>	<b>-290 166,71</b>
DEPENSES	784 779,63
RECETTES	494 612,92
<b>RESULTAT AVEC RESTES A REALISER</b>	<b>3 956 653,02</b>
<b>AFFECTATION DES RESULTATS</b>	
001 Déficit d'investissement reporté	941 232,96
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	290 166,71
002 Excédent de fonctionnement	4 897 885,98

Or le montant de l'excédent de fonctionnement capitalisé ne prenait pas en compte le financement du déficit d'investissement reporté, mais seulement le financement des restes à réaliser.

Ainsi il convient de réduire l'excédent de fonctionnement du montant du déficit d'investissement et de rajouter ce même montant au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé. Soit :

- $4\,897\,885,98\text{ €} - 941\,232,96\text{ €} = 3\,956\,653,02\text{ €}$
- $290\,166,71\text{ €} + 941\,232,96\text{ €} = 1\,231\,399,67\text{ €}$

L'affectation des résultats 2025 peut ainsi se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	
	2025
DEPENSES	1 388 570,43
RECETTES	2 102 105,06
<b>RESULTAT EXERCICE</b>	<b>713 534,63</b>
RESULTAT n-1 (002)	4 474 518,06
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>5 188 052,69</b>
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	1 561 090,68
RECETTES	687 377,59
<b>RESULTAT EXERCICE</b>	<b>-873 713,09</b>
RESULTAT n-1 (001)	-67 519,87
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>-941 232,96</b>
<b>RESULTAT CLOTURE</b>	<b>4 246 819,73</b>
<b>RESTES A REALISER</b>	<b>-290 166,71</b>
DEPENSES	784 779,63
RECETTES	494 612,92
<b>RESULTAT AVEC RESTES A REALISER</b>	<b>3 956 653,02</b>
<b>AFFECTATION DES RESULTATS</b>	
001 Déficit d'investissement reporté	941 232,96
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	1 231 399,67
002 Excédent de fonctionnement	3 956 653,02

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et suivants  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-1 et suivants

**Vu** la délibération n°2026\_04\_48 du 30 avril 2026 portant affectation des résultats 2025 du budget annexe de l'eau

**Vu** la délibération en date du 21 mai 2026 approuvant le Compte Financier Unique de l'exercice 2025

**Vu** l'avis du Bureau communautaire du 12 mai 2026,

**Considérant** les résultats constatés au CFU de l'exercice 2025.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré.

M. Stéphane LEMOINE, Président, se retire du vote.

**ANNULE** la délibération n°2026\_04\_48 du 30 avril 2026

**DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2025 au sein du budget 2026 de la manière suivante :

- Reprise du déficit de clôture d'investissement pour 941 232,96 € au compte 001 en dépenses.
- Affectation d'une partie de l'excédent de clôture à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour 1 231 399,67 € au compte de recettes 1068.
- Reprise du solde de l'excédent de clôture de fonctionnement pour 3 956 653,02 € au compte de recettes 002.

Adopté avec 59 voix pour et 2 abstentions (M. Giovanni PILI et Mme. Céline CLARISSE).

\*\*\*

#### **14. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE EAU 2026**

Suite aux erreurs portant sur l'affectation des résultats, et à l'absence d'inscription budgétaire du compte 1068 au budget primitif 2026, il convient de modifier le budget annexe eau 2026 de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2026	DM 1	Budget 2026 Modifié
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
011	Charges à caractère général	773 139,00 €		773 139,00 €
012	Charges de personnel	295 000,00 €		295 000,00 €
014	Atténuations de produits	282 935,00 €		282 935,00 €
65	Autres charges de gestion courante	35 400,00 €		35 400,00 €
66	Emprunts (part intérêts)	42 849,43 €		42 849,43 €
67	Charges exceptionnelles	1 922 204,67 €	290 166,71 €	2 212 371,38 €
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	418 891,40 €		418 891,40 €
023	Virement à la section d'investissement	2 998 781,48 €	-1 231 399,67 €	1 767 381,81 €
<b>Total Dépenses</b>		<b>6 769 200,98 €</b>	<b>-941 232,96 €</b>	<b>5 827 968,02 €</b>
70	Produits de services	1 233 769,00 €		1 233 769,00 €
75	Autres produits de gestion courante	600 000,00 €		600 000,00 €
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	37 546,00 €		37 546,00 €
002	EXCEDENT de fonctionnement reporté	4 897 885,98 €	-941 232,96 €	3 956 653,02 €
<b>Total Recettes</b>		<b>6 769 200,98 €</b>	<b>-941 232,96 €</b>	<b>5 827 968,02 €</b>

Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2026	DM 1	Budget Primitif 2026 Modifié
<b>INVESTISSEMENT</b>				
16	Emprunts (part capital)	171 636,21 €		171 636,21 €
20	Immob. incorporelles (études)	1 418 801,55 €		1 418 801,55 €

21	Immob. corporelles (travaux)	2 329 219,29 €		2 329 219,29 €
23	Immob. en cours (travaux)	359 156,79 €		359 156,79 €
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	37 546,00 €		37 546,00 €
001	Déficit d'investissement reporté	941 232,96 €		941 232,96 €
<b>Total Dépenses</b>		<b>5 257 592,80 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 257 592,80 €</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves		1 231 399,67 €	1 231 399,67 €
13	Subventions	1 839 919,92 €		1 839 919,92 €
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	418 891,40 €		418 891,40 €
021	Virement à la section d'investissement	2 998 781,48 €	-1 231 399,67 €	1 767 381,81 €
<b>Total Recettes</b>		<b>5 257 592,80 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 257 592,80 €</b>

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-1 et suivants

**Vu** la délibération en date du 30 avril 2026 portant adoption du budget primitif 2026 du budget annexe de l'eau

**Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget pour corriger diverses inscriptions

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré.

M. Stéphane LEMOINE, Président, se retire du vote.

**APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget annexe Eau 2026, telle que présentée ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2026	DM 1	Budget 2026 Modifié
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
011	Charges à caractère général	773 139,00 €		773 139,00 €
012	Charges de personnel	295 000,00 €		295 000,00 €
014	Atténuations de produits	282 935,00 €		282 935,00 €
65	Autres charges de gestion courante	35 400,00 €		35 400,00 €
66	Emprunts (part intérêts)	42 849,43 €		42 849,43 €
67	Charges exceptionnelles	1 922 204,67 €	290 166,71 €	2 212 371,38 €
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	418 891,40 €		418 891,40 €
023	Virement à la section d'investissement	2 998 781,48 €	-1 231 399,67 €	1 767 381,81 €
<b>Total Dépenses</b>		<b>6 769 200,98 €</b>	<b>-941 232,96 €</b>	<b>5 827 968,02 €</b>
70	Produits de services	1 233 769,00 €		1 233 769,00 €
75	Autres produits de gestion courante	600 000,00 €		600 000,00 €
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	37 546,00 €		37 546,00 €
002	EXCEDENT de fonctionnement reporté	4 897 885,98 €	-941 232,96 €	3 956 653,02 €
<b>Total Recettes</b>		<b>6 769 200,98 €</b>	<b>-941 232,96 €</b>	<b>5 827 968,02 €</b>

Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2026	DM 1	Budget Primitif 2026 Modifié
<b>INVESTISSEMENT</b>				
16	Emprunts (part capital)	171 636,21 €		171 636,21 €
20	Immob. incorporelles (études)	1 418 801,55 €		1 418 801,55 €
21	Immob. corporelles (travaux)	2 329 219,29 €		2 329 219,29 €

23	Immob. en cours (travaux)	359 156,79 €		359 156,79 €
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	37 546,00 €		37 546,00 €
001	Déficit d'investissement reporté	941 232,96 €		941 232,96 €
<b>Total Dépenses</b>		<b>5 257 592,80 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 257 592,80 €</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves		1 231 399,67 €	1 231 399,67 €
13	Subventions	1 839 919,92 €		1 839 919,92 €
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	418 891,40 €		418 891,40 €
021	Virement à la section d'investissement	2 998 781,48 €	-1 231 399,67 €	1 767 381,81 €
<b>Total Recettes</b>		<b>5 257 592,80 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 257 592,80 €</b>

Adopté avec 59 voix pour et 2 abstentions (M. Giovanni PILI et Mme. Céline CLARISSE).

\*\*\*

## RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Christine BRETON-LEYMARIE

### **15. FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET MAINTIEN DU PARITARISME**

Il est rappelé qu'un Comité Social Territorial (CST) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Par ailleurs, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail doit également être créée au sein dudit CST si la collectivité ou l'établissement comporte au moins 200 agents. La communauté de communes remplissant ces deux conditions, et le renouvellement des instances représentatives ayant lieu en décembre 2026, il lui appartient de fixer le nombre de sièges pour les représentants du personnel, au sein de ces deux instances, et ce, six mois avant la date des élections professionnelles.

Il est par ailleurs à noter qu'une réunion avec les organisations syndicales s'est déroulée, en vue d'élaborer le protocole d'accord préélectoral, fixant les modalités de mise en œuvre des élections professionnelles.

A titre liminaire, il est rappelé que le CST, présidé par un élu désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant, est composé de représentants du personnel (collège personnel), et de représentants de l'établissement (collège employeur).

Le collège employeur est constitué de représentants désignés par l'autorité territoriale parmi l'organe délibérant ou les agents de l'établissement.

Il est à noter qu'aucune parité numérique n'est exigée entre les deux collèges, mais que le collège employeur ne peut cependant être en nombre supérieur à celui des représentants du personnel.

De même, il est possible de ne pas accorder un droit de vote au collège employeur sur tout ou partie des questions soumises au CST, étant précisé qu'en cas de droit de vote des deux collèges, chacun vote distinctement.

Dans tous les cas, il y a autant de suppléants que de titulaires.

S'agissant de la formation spécialisée du CST, elle est présidée par un élu désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant.

Le nombre de représentants du personnel titulaires est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST. Le collège de représentants de l'établissement ne peut cependant être en nombre supérieur à celui des représentants du personnel en application de l'article 15 du décret n°2021-571.

Le nombre de suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.

Cependant, l'organe délibérant peut décider de prévoir 2 suppléants par titulaire, pour un meilleur fonctionnement de la formation, après avis du CST.

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L251-5 et suivants,  
**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
**Vu** la réunion de concertation menée avec les organisations syndicales, du 13 mai 2026,  
**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 19 mai 2026,  
**Vu** l'avis du Bureau communautaire en date du 12 mai 2026,

**Considérant** le renouvellement des instances de dialogue social dont les élections sont prévues le 10 décembre 2026,

**Considérant** qu'au regard de cet effectif, la composition du futur comité social territorial peut comporter de 4 à 6 représentants, et qu'une formation spécialisée doit être créée au sein du CST,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

**ARRÊTE** la composition du Comité Social Territorial comme suit :

- 4 sièges de représentants titulaires du personnel (Nombre identique de sièges de suppléants)

- 4 sièges de représentants titulaires de l'établissement (Nombre identique de sièges de suppléants)

**DIT** que les représentants de l'établissement appelés à siéger au CST disposeront du droit d'émettre un avis sur toutes les questions qui lui seront soumises

**CRÉE** au sein du CST une formation spécialisée en matière de santé, sécurité, et conditions de travail (F3SCT)

**ARRÊTE** la composition de la formation spécialisée en matière de santé comme suit :

- 4 sièges de représentants titulaires du personnel (Nombre identique de sièges de suppléants)

- 4 sièges de représentants titulaires de l'établissement (Nombre identique de sièges de suppléants)

**DIT** que les représentants de l'établissement appelés à siéger au sein de la formation spécialisée du CST disposeront du droit d'émettre un avis sur toutes les questions qui lui seront soumises

Adopté à l'unanimité.

\*\*\*

## **16. RECOURS À L'APPRENTISSAGE**

Au sein du secteur public non industriel et commercial, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité territoriale ou dans l'établissement public et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Ainsi l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition et par exception, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne dont la qualité de travailleur handicapé est reconnue ; personne qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme notamment).

Par ailleurs, cette formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

La communauté de communes souhaite poursuivre son engagement dans la formation professionnelle en accueillant des personnes en apprentissage dans les domaines suivants :

### ***CAP-AEPE en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)***

- Il accueille les enfants et leurs familles au sein du multi accueil. Il participe à toutes les tâches liées à l'entretien des locaux ainsi que du service de restauration.
- Il exécute toutes les tâches d'hygiène corporelle des enfants qui lui sont confiées.
- Il met en œuvre des activités éducatives et d'éveil sous le contrôle de son maître d'apprentissage.
- Il participe à la vie du service : réunions d'équipe, réunions d'analyse des pratiques, évènements ponctuels...

### ***CAP-AEPE en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)***

- Il accueille et encadre les enfants
- Il conçoit, évalue et met en œuvre des actions d'animation ou des activités s'inscrivant dans le projet de la structure d'accueil
- Il mobilise des démarches d'éducation populaire pour animer des activités
- Il peut être mis en situation dans le rôle de directeur d'un accueil collectif de mineurs
- Il participe à la rédaction du projet pédagogique de la structure en lien avec le projet éducatif et la CTSF

### ***Diplôme d'Éducateur de Jeunes Enfants (EJE)***

- Il accueille les enfants et leurs familles au sein du multi accueil.
- Il met en œuvre des activités éducatives et d'éveil sous le contrôle de son maître d'apprentissage.
- Il participe à la vie du service : réunions d'équipe, réunions d'analyse des pratiques, évènements ponctuels...
- Il met en œuvre des activités à vocation éducative et accompagne les enfants lors des phases d'activités
- Il participe à la réalisation de tâches relatives à l'entretien des locaux, la restauration et l'hygiène des enfants

### ***Bachelor Communication et Évènementiel en alternance***

- Il participe à l'élaboration de supports de communication institutionnelle
- Il participe à la conception et à l'organisation d'évènements de la communauté de communes.
- Il mobilise sa réflexion et sa créativité, ainsi que ses compétences techniques, informatiques et digitales (Outils PAO, montages vidéo, rédaction de textes...)

Ainsi, il est proposé de conclure ou poursuivre les contrats d'apprentissage suivants, à compter de la rentrée scolaire 2026 :

#### ***Multi accueil « Les Petits Pierrots » à Pierres :***

- Poursuite d'un contrat d'apprentissage de CAP-AEPE en cours depuis la rentrée de septembre 2025 et pour une période de 2 ans, soit jusqu'en août 2027
- Poursuite d'un contrat d'apprentissage d'EJE en cours depuis la rentrée de septembre 2024 et pour une période de 3 ans, soit jusqu'en août 2027

#### ***Multi accueil « Les Vergers » à Epernon :***

- Poursuite d'un contrat d'apprentissage d'EJE en cours depuis la rentrée de septembre 2024 et pour une période de 3 ans, soit jusqu'en août 2027
- Renouvellement d'un contrat d'apprentissage de CAP-AEPE à l'issue du contrat en cours dont l'échéance est fixée au mois d'août 2026.

#### ***ALSH de Gallardon***

- Poursuite d'un contrat d'apprentissage de CAP-AEPE en cours depuis la rentrée de septembre 2025 et pour une période de 2 ans, soit jusqu'en août 2027

#### ***Service communication***

- Poursuite d'un contrat d'apprentissage en alternance de Bachelor en communication et évènementiel en cours depuis la rentrée de septembre 2025 et pour une période de 2 ans, soit jusqu'en août 2027.

Le Conseil Communautaire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article 424-1,

**Vu** le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;

**Vu** le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

**Vu** la circulaire ministérielle Nor RDFF1507087C du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

**Vu** les délibérations n° 24-07-10 du conseil communautaire du 11 juillet 2024 et n° 25-07-02 du conseil communautaire du 3 juillet 2025, relatives au recours à l'apprentissage,

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 19 mai 2026,

**Vu** l'avis du Bureau communautaire en date du 12 mai 2026

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dont les modalités d'accueil et de formation sont fixées par les dispositions légales et réglementaires, et en particulier par le code du travail,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de recourir au contrat d'apprentissage.

**POURSUIT** les cinq contrats d'apprentissage en cours.

**CONCLUT** un contrat d'apprentissage de CAP-AEPE au multi accueil « Les Vergers » à Epernon, dont les missions sont décrites ci-avant, et ce, pour une durée de deux ans, dès la rentrée scolaire du 1er septembre 2026.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires, notamment les salaires et les frais de formations sont inscrits aux chapitres 011 et 012 du budget.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment les contrats d'apprentissage, les conventions conclues avec les centres de formation des apprentis et avenants éventuels.

Adopté à l'unanimité.

\*\*\*

## **17. MISE EN PLACE D'UN COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION EN CAS D'ARRÊT MALADIE POUR LES ASSISTANTES MATERNELLES EMPLOYÉES PAR LA COLLECTIVITÉ**

Les assistantes maternelles employées par la collectivité relèvent d'un statut spécifique défini par la loi n°92-642 du 12 juillet 1992 et les articles L. 422-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Ces derniers sont agents non titulaires de droit public, mais certaines de leurs conditions d'emploi, notamment la protection sociale, relèvent du régime général de la sécurité sociale.

En cas d'arrêt maladie, les indemnités journalières versées par l'Assurance maladie interviennent à compter du 4<sup>e</sup> jour d'arrêt de travail et le complément de rémunération légal à la charge de l'employeur n'intervient qu'à compter du 8<sup>e</sup> jour d'arrêt, ce qui entraîne une perte de rémunération pendant les jours 4 à 7.

L'indemnisation actuelle se fait de la façon suivante :

Durée d'ancienneté dans l'établissement	Indemnisation par période de 12 mois				
	Durée maximum de versement des indemnités				
	Point de départ	90 % du salaire de base brut	Point de départ	2/3 du salaire de base brut	Total
de 1 à 5 ans	8ème jour	jusqu'à 30 jours	31ème jour	30 jours	<b>60 jours</b>
de 6 à 10 ans	8ème jour	jusqu'à 40 jours	41ème jour	40 jours	<b>80 jours</b>
de 11 à 15 ans	8ème jour	jusqu'à 50 jours	51ème jour	50 jours	<b>100 jours</b>
de 16 à 20 ans	8ème jour	jusqu'à 60 jours	61ème jour	60 jours	<b>120 jours</b>
de 21 à 25 ans	8ème jour	jusqu'à 70 jours	71ème jour	70 jours	<b>140 jours</b>
de 26 à 30 ans	8ème jour	jusqu'à 80 jours	81ème jour	80 jours	<b>160 jours</b>
de 31 ans et plus	8ème jour	jusqu'à 90 jours	91ème jour	90 jours	<b>180 jours</b>

Ce régime résulte des dispositions du CASF (art. L. 423-24) et du Code de la sécurité sociale (art. L. 323-1).

Aucune disposition légale n'impose à la collectivité de maintenir la rémunération pendant cette période.

La collectivité peut toutefois, par décision locale, instaurer un dispositif de compensation améliorant l'équité interne et la cohésion sociale. La revalorisation du salaire des assistants maternels, constitue un des éléments d'attractivité vers ce métier, associé à une marque de reconnaissance à l'égard de ces professionnels de la petite enfance.

Il est proposé qu'en cas d'arrêt de travail pour maladie dûment constaté par certificat médical et ouvrant droit au versement d'indemnités journalières par l'Assurance maladie, la collectivité verse un complément de rémunération permettant de compenser la perte de rémunération subie pendant les jours 4 à 7 de l'arrêt de travail, et ce, sur la base de l'indemnité actuelle, à savoir :

Durée d'ancienneté dans l'établissement	Indemnisation par période de 12 mois				
	Durée maximum de versement des indemnités				
	Point de départ	90 % du salaire de base brut	Point de départ	2/3 du salaire de base brut	Total
de 1 à 5 ans	4ème jour	jusqu'à 30 jours	31ème jour	30 jours	<b>60 jours</b>
de 6 à 10 ans	4ème jour	jusqu'à 40 jours	41ème jour	40 jours	<b>80 jours</b>
de 11 à 15 ans	4ème jour	jusqu'à 50 jours	51ème jour	50 jours	<b>100 jours</b>
de 16 à 20 ans	4ème jour	jusqu'à 60 jours	61ème jour	60 jours	<b>120 jours</b>
de 21 à 25 ans	4ème jour	jusqu'à 70 jours	71ème jour	70 jours	<b>140 jours</b>
de 26 à 30 ans	4ème jour	jusqu'à 80 jours	81ème jour	80 jours	<b>160 jours</b>
de 31 ans et plus	4ème jour	jusqu'à 90 jours	91ème jour	90 jours	<b>180 jours</b>

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°92-642 du 12 juillet 1992 et les articles L. 422-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles (CASF) relatif au statut des assistants maternels et assistants familiaux employés par des personnes morales de droit public ;

**Vu** le Code du travail, notamment les dispositions relatives au maintien de salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie ;

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 19 mai 2026,

**Vu** l'avis du Bureau communautaire en date du 12 mai 2026,

**Considérant** que les assistants maternels employés par la collectivité relèvent d'un régime spécifique en matière d'indemnisation des arrêts maladie,

**Considérant** qu'en l'état du droit, les indemnités journalières versées par l'Assurance maladie interviennent à compter du 4<sup>e</sup> jour d'arrêt de travail et que le complément de rémunération légal à la charge de l'employeur n'intervient qu'à compter du 8<sup>e</sup> jour d'arrêt, ce qui entraîne une perte de rémunération pendant les jours 4 à 7,

**Considérant** la volonté de la collectivité d'améliorer la protection sociale de ses assistantes maternelles et de limiter l'impact financier des arrêts maladie de courte durée,

**Considérant** qu'il appartient à la collectivité, dans le cadre de son pouvoir d'organisation du service et de sa politique de ressources humaines, de mettre en place un dispositif de complément de rémunération plus favorable que les dispositions légales,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de la mise en place d'un complément de rémunération pour les assistantes maternelles, dans les conditions ci-avant définies, pour les arrêts de travail des assistantes maternelles prescrits à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget.

Adopté à l'unanimité.

M. PILI souhaite savoir si une étude a été faite pour connaître le nombre de personnes potentiellement concernées par ces absences avec une estimation prévisionnelle du coup de cette mesure ? Mme. CAMUEL répond qu'il n'est pas possible de prévoir les absences pour maladie de ces agents. Les coûts font l'objet d'une grille de décomposition avec différentes hypothèses. Ainsi, par exemple, du 4<sup>e</sup> au 7<sup>e</sup> jours d'arrêt le montant serait de 139 € pour un salaire mensuel de 2 620 €.

M. PILI demande pourquoi la mise en place de cette mesure ne peut être faite au 1<sup>er</sup> janvier ? M. Le Président répond qu'il n'est pas possible juridiquement de prévoir la rétroactivité de cette mesure.

\*\*\*

## **18. SUPPRESSION DE POSTES**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il lui appartient également de de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, et de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable, au regard des besoins des services.

A cet égard, les postes créés, mais non pourvu, ainsi que les postes devenus vacants par suite de mouvements de personnels peuvent être supprimés, notamment les emplois suivants :

Nb Postes	Emplois Services Administratifs	Nb Grade	Grade	Nb NC TNC	Tps Trav	Disponibilité	Retraite	Mutation	Démission	Non pourvu	Modif. TT	Modif. Poste	Chang. filière		
1	Chargé de mission PCAET	1	Attaché	1	35,00				1						
1	Directeur des systèmes d'information (DSI)	1	Ingénieur, Ingénieur Ppal, Ingénieur hors classe	1	17,50					1					
1	Assistant administratif commande publique	1	Adjoint administratif	1	35,00		1								
1	Electromécanicien Eau/Assainissement	1	Technicien	1	35,00							1			
1	Coordinatrice Petite Enfance	1	EJE Classe exceptionnelle	1	35,00							1			
1	Responsable LAEP	1	EJE Classe exceptionnelle	1	35,00							1			
1	Educateur de jeunes enfants	1	EJE	1	28,00			1							
1	Accueillant petite enfance	1	Agent social Principal de 2ème classe	1	35,00		1								
1	Maîtresse de maison/Agent d'entretien Petite Enfance	1	Adjoint technique Ppal 2ème classe, adjoint technique Ppal 1ère	1	35,00								1		
2	Directeur enfance jeunesse	1	Attaché principal	1	35,00		1								
		1	Attaché , attaché principal	1	35,00					1					
3	Coordinateur Enfance Jeunesse	1	Attaché	1	35,00										
		1	Animateur Ppal 1ère classe	1	35,00								3		
		1	Adjoint d'animation Ppal 2ème classe, animateur	1	35,00										
1	Coordinateur et référent administratif	1	Adjoint d'animation	1	35,00							1			
1	Assistant administratif Enfance Jeunesse	1	Adjoint administratif	1	35,00							1			
2	Directeur ALSH	2	Adjoint d'animation Ppal 1ère classe	1	35,00		1								
				1	9,38	1									
6	Animateur ALSH	3	Adjoint d'animation	3	35,00	1		1		1					
				2	Adjoint d'animation Ppal 2ème classe	2	35,00			2					
						1	Adjoint d'animation Ppal 2ème classe	1	35,00			1			
1	Agent d'entretien et restauration	1	Adjoint technique Ppal 2ème classe, adjoint technique Ppal 1ère	1	30,00						1				
<b>25</b>		<b>25</b>		<b>25</b>		<b>2</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>1</b>		

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L251-5 et suivants,

**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 19 mai 2026,

**Vu** l'avis du Bureau communautaire en date du 12 mai 2026

**Considérant** qu'il convient de supprimer les postes inoccupés, ainsi listés, pour les motifs suivants :

-12 emplois vacants des suites de 2 mises en disponibilité, 4 départs en retraite, 5 mobilités internes et 1 démission

-3 emplois créés lors de campagnes de recrutement et non pourvus

-2 emplois à la suite d'une augmentation du temps de travail pour l'un et d'un changement de fonction et de filière de l'agent

-8 emplois en raison de la modification substantielle des missions liées au poste

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

**SUPPRIME** les emplois permanents inoccupés dont le détail est présenté dans le tableau ci-avant.

**MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois.

Adopté avec 60 voix pour et 2 abstentions (M. Giovanni PILI et Mme. Céline CLARISSE).

Mme CLARISSE demande pourquoi ces suppressions de postes sont effectuées, s'agit-il de suppressions d'emplois? M. Le Président répond qu'il ne s'agit pas de suppressions effectives d'emplois mais d'un toilettage du tableau des effectifs où des postes sur lesquels étaient placés des agents ne sont plus occupés pour des raisons strictement administratives (avancements de grades, changements de filière...).

\*\*\*

## **19. CHANGEMENT DE FILIÈRE D'UN AGENT ET AJUSTEMENT DU POSTE AFFÉRENT**

Un personnel communautaire, titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, est actuellement sur un poste d'accueil et animateur du Cyber Emploi.

Au vu des besoins du service, il y a lieu de redéfinir les missions de ce poste et de l'étendre à des missions de référent emploi.

Par ailleurs, afin de mettre son grade en adéquation avec ses nouvelles missions de référent emploi et animateur de l'espace Cyber Emploi, l'agente nommée sur ledit poste souhaite être intégrée à la filière administrative.

Ainsi, conformément aux articles L511-5 à L511-8 du Code Général de la Fonction Publique, l'agent peut être intégré directement dans un cadre d'emplois de même catégorie et de niveau comparable à celui de son cadre d'emplois d'origine, ce niveau étant apprécié au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions prévues par les statuts particuliers.

L'accès à des fonctions du cadre d'emplois d'accueil dont l'exercice est soumis à la détention d'un titre ou d'un diplôme spécifique est subordonné à la détention de ce titre ou de ce diplôme.

En l'occurrence, aucun titre ou diplôme n'étant requis, l'agente peut être radiée du cadre d'emplois des adjoints d'animation et être intégrée concomitamment dans celui des adjoints administratifs sans période de détachement intermédiaire.

Le poste au grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe pourra ensuite être supprimé, après avis du comité social territorial.

Le Conseil communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L511-5 à L511-8,

**Vu** l'avis du Bureau communautaire en date du 12 mai 2026,

**Considérant** le tableau des effectifs adopté par le Conseil communautaire,

**Considérant** la demande d'un agent de changer de filière afin que son grade soit plus en adéquation avec son poste et ses nouvelles missions,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

**REDÉFINIT** les missions d'un poste d'accueil et animation du Cyber Emploi et l'étendre aux missions de référent emploi.

**OUVRE** ledit poste au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**PRÉCISE** que le poste devenu inoccupé sera supprimé après avis du comité social territorial.

**DECIDE** de modifier en conséquence le tableau des emplois et effectifs.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget.

Adopté à l'unanimité.

\*\*\*

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**  
Rapporteur : Stéphane LEMOINE

## **20. CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE**

Lors de la séance du 23 avril dernier le Conseil communautaire a délibéré en faveur de la constitution d'une commission d'appel d'offre permanente chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer tout marché passé selon une procédure formalisée et dont la valeur est supérieure aux seuils européens.

Une erreur matérielle relative au nombre de titulaires et de suppléants a été commise lors de la constitution de l'assemblée, aussi, il est nécessaire de revenir sur la désignation de ses membres.

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire de créer une CAO permanente chargée de connaître des procédures relevant de ses compétences.

Une CAO particulière pourra être créée pour traiter de procédures particulières le cas échéant.

Le CGCT dispose que la CAO d'un établissement public se compose du président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Si le Président de la Communauté de communes est président de droit de la CAO, les autres membres doivent être élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les candidatures prennent la forme d'une liste (art. D. 1411-5 et L. 2121-21 du CGCT).

Le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée ou l'organe délibérant (art. D. 1411-5 du CGCT), soit jusqu'au jour du scrutin.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le président de l'assemblée délibérante.

#### L'élection :

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la CAO (art. L. 2121-21 du CGCT). L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le nombre d'élus est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune des listes.

À la vue de ce qui précède il est proposé de procéder à l'élection des membres devant composer le CAO à caractère permanent.

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1414-2 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France ;

**Vu** la délibération n°2026\_04\_31, relative à la création d'une CAO permanente

**Considérant** que la délibération n°2026\_04\_31, relative à la création d'une CAO permanente n'est pas valable.

**Considérant** que la commission d'appel d'offres est nécessaire à la bonne application des règles de la commande publique

**Considérant** la nécessité de faciliter le déroulement des procédures de marché public par l'instauration d'une CAO permanente ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la CAO ;

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

**ANNULE** la délibération n°2026\_04\_31, relative à la création d'une CAO permanente

**CREE** la commission d'appel d'offres permanente

**PREND ACTE** de l'accord unanime des conseillers communautaires présents pour procéder à un vote ordinaire

**DECLARE** qu'après l'élection organisée conformément aux articles L 2121-21 et D 1411-5 du CGCT sont élus membres de la commission :

- 5 Titulaires : Jean-Luc DUCERF, Ann GRONBORG, Christine BRETON LEYMARIE, Bruno ALAMICHEL, Giovanni PILI.
- 5 Suppléants : Eric SEGARD, Loïc BOUR, Christine DEBRAY, Sylvain LAMBERT, Anne-Hélène DONNAT.

Adopté à l'unanimité.

\*\*\*

### Questions diverses :

M. JEANDEY présente son sujet sur l'avenir alimentaire.

Mme. CLARISSE demande si les représentants ont été nommé au sein du CST ? M. Le Président répond que les membres représentant la collectivité ont été désigné par arrêté du Président comme le prévoit la loi. A ce titre, Monsieur LEMOINE, Madame BRETON, Madame CAMUEL, Madame ROUX sont nommés titulaires. Madame GRONBORG, Monsieur AUFFRAY, Monsieur DEBOUCHAUD, Madame PAUVERT REMY sont nommés suppléants.

\*\*\*/\*\*

Le Président,  
Stéphane LEMOINE

Le Secrétaire de séance,  
Xavier-François MARIE



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'S' shape followed by a horizontal line.